Paris : Lundi,

UN AN : 40 FRANCS.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R. F. IMPRIMÉS

LA PRESSE.

1er septembre 1851.

UN NUMÉRO : 15 CENTIMES.

Toutes les lettres et communications relatives à la rédaction doivent être adressées, *affranchies* : Au SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE RÉDACTION, *rue Montmartre*, 131.
Principaux rédacteurs : MM. E. DE GIRARDIN; — J. PÉRODEAUD; — A. NEFFTZER; — E. PELLETAN; — A. PEYRAT; — A. LAUVRAY; — P. LIMAYRAC; — A. DUMONT; — CALLERY; — HAVARD; — AN. LERAY; — M. BONNAL; — A. DE TOULGOET; — J.-B. HÉBERT; — EM. HUBAINE.
Les articles envoyés et qui n'ont pas été insérés sont brûlés et ne sont pas rendus.

QUINZIEME ANNÉE.
ON S'ABONNE : RUE MONTMARTRE, No 131.
PRIX : UN AN, 40 FRANCS; SIX MOIS, 22 FRANCS; TROIS MOIS, 12 FRANCS; UN No, 15 CENTIMES.
Port en sus pour les pays sans échange postal. — Les abonnemens datent des 1er et 16 du mois.

Toutes les demandes et réclamations relatives au service doivent être adressées, *affranchies* à M. ROUY ✻, ADMINISTRATEUR DE LA PRESSE, *rue Montmartre*, 131.
ANNONCES : M. E. PANIS ✻ ✻, RÉGISSEUR, *place de la Bourse*, 10.
Imprimerie SERRIÈRE et Ce, rue Montmartre, 131.

« Nous comptons que l'ADMINISTRATION et même tous les partis se souviendront que toute tentative ayant pour objet de pousser le peuple vers des CANDIDATURES INCONSTITUTIONNELLES, du moment où la Constitution ne peut plus être légalement révisée, ne serait pas seulement inconvenante et irrégulière, mais coupable. »

Juillet 1851 : COMMISSION DE RÉVISION.
Président : **DE BROGLIE.**
Rapporteur : **DE TOCQUEVILLE.**

Paris, 31 août.

S'il fallait une preuve que la liberté de la presse n'existe plus que nominalement en France, on trouverait cette preuve dans la douloureuse réserve que se sont visiblement imposée, en rapportant la condamnation prononcée par le conseil de guerre de Lyon, tous les journaux voués à la défense de la cause démocratique.

Mais ce qui est plus significatif encore que cette réserve accablante, c'est l'indifférence gardée par les journaux appartenant à toutes les nuances de la réaction. Le jugement d'un conseil de guerre condamnant des citoyens est un fait qui leur paraît ce qu'il y a de plus simple!

Avaient-ils donc oublié l'arrêt du 25 juin 1832, que le *National* leur rappelle ce matin?

ÉMILE DE GIRARDIN.

« En juin 1832, une insurrection éclata à Paris. Après que le calme eût été rétabli, c'est-à-dire le 6 juin, une ordonnance royale, rendue sur le rapport de M. Montalivet, ministre de l'intérieur, mit la ville de Paris en état de siége. Un grand nombre de citoyens avaient été arrêtés ou poursuivis : parmi eux figuraient MM. Châteaubriand, Hyde de Neuville, de Fitzjames, Carrel, Paulin, etc., etc. Les accusés, enlevés à la juridiction du jury, furent traduits devant les conseils de guerre; plusieurs, parmi lesquels Geoffroy, Colombat et Hassenfratz furent condamnés à la peine de mort.

» C'était en vertu des articles 87, 89 et 91 du Code pénal, et l'article 1er de la loi du 18 germinal an VII, que Geoffroy ouvrait la liste des condamnations capitales.

» Geoffroy se pourvut devant la cour de cassation contre l'arrêt du conseil de guerre, dont il déclinait la compétence. M. Odilon Barrot porta la parole pour Geoffroy; et, sur sa plaidoirie, la cour admit le pourvoi par le célèbre arrêt du 29 juin, dont nous extrayons les considérans qui suivent :

« Vu l'article 53 de la Charte, portant : Nul ne pourra être distrait de ses juges naturels;

» Vu l'article 54, portant : Qu'il ne pourra, en conséquence, être créé aucun tribunal extraordinaire sous quelque dénomination que ce soit;

» Vu l'article 56, portant : L'institution des jurés est conservée; l'article 69, qui étend les attributions du jury aux délits politiques, et la loi du 8 octobre 1830, qui, en conséquence, définit les délits politiques;

....

» Attendu que les conseils de guerre ne sont des tribunaux *ordinaires que pour juger les militaires* ou les individus assimilés aux militaires;

» Qu'ils deviennent des tribunaux *extraordinaires* quand ils étendent leur compétence à des crimes ou délits commis par des individus non militaires;

» Attendu que Geoffroy n'est ni militaire, ni assimilé aux militaires; que néanmoins le 2e conseil de guerre, séant à Paris, *a implicitement* déclaré sa compétence à l'égard dudit Geoffroy et statué au fond;

» Qu'en cela, il A COMMIS UN EXCÈS DE POUVOIR et a violé les articles 53 et 54 de la Charte constitutionnelle;

» La cour casse et annulle, etc., etc.»

» Les membres de la cour étaient MM. Bastard de l'Etang, Gilbert-des-Voisins, Olivier, Brière, Dupaty, Meyronet de Saint-Marc, Rives, Avoine de Chantereyne, Chilhaud de la Rigaudie, Chopin d'Arnouville, Rocher et Isambert.

» Cet arrêt n'a pas besoin de commentaires; il est rédigé avec une clarté qui ne permet pas d'équivoques sur son interprétation.

» C'est en vertu des articles 53, 54, 56 et 69 de la Charte de 1830, que la cour a déclaré l'excès de pouvoir du conseil de guerre.

» Est-ce que la Constitution de 1848 a rayé ces précieuses garanties de la Charte de 1830. Comparons :

Charte de 1830.	Constitution de 1848.
Art. 53. Nul ne pourra être distrait de ses juges naturels.	Art. 4. Nul ne sera distrait de ses juges naturels. — Il ne pourra être créé de commissions et de tribunaux extraordinaires, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce soit.
Art. 54. Il ne pourra en conséquence, être créé de commissions et de tribunaux extraordinaires à quelque titre et sous quelque dénomination que ce soit.	
Art. 56. L'institution des jurés est conservée.	Art. 82. Le jury continuera d'être appliqué en matière criminelle.
Art. 69. Il sera pourvu successivement, par des lois séparées et dans le plus bref délai possible, aux objets qui suivent : 1o L'application du jury aux délits de la presse et aux délits politiques.	Art. 83. La connaissance de tous les délits *politiques* et de tous les délits commis par la voie de la presse appartient *exclusivement* au jury.

» 2o Etc., etc.

» Les principes défendus par l'arrêt de 1832 subsistent, la Constitution les a consacrés de nouveau. La cour de cassation objecterait-elle aujourd'hui la loi du 9 août 1849 sur l'état de siége?

» Nous laisserons répondre M. Odilon Barrot :

« Qu'on vienne nous dire maintenant qu'un homme condamné par la justice militaire ne peut invoquer la loi du pays, que sa voix est impuissante, que vous ne pouvez que le repousser au loin; qu'en vain il invoquerait la Constitution; que c'est précisément parce que sa vie est sous la tutèle de la Constitution que vous ne pouvez la protéger! A quoi donc voudrait-on réduire l'institution de la cour suprême? Parce que c'est ici une question de vie et de mort, non pour un individu, mais pour tous les citoyens; parce que dans ses conséquences elle embrasse toute la Constitution du pays, vous n'auriez pas à en connaître!

» Ce n'est que pour les cas ordinaires que vous avez un pouvoir, une mission. S'agit-il d'un assassin, d'un voleur, à l'égard desquels une liste de jury aurait été irrégulièrement signifiée, il vous est permis de casser; mais s'agit-il d'une femme, d'un vieillard, d'un jeune homme traduit devant un tribunal exceptionnel, pour avoir distribué *quelque chose* dans les rues (car c'est là tout ce qu'ont dit les témoins); un jeune homme, le seul resté de vingt enfans, invoque-t-il la Constitution, qui ne permettrait de le condamner que sur la déclaration de douze jurés, il ne peut plus, comme le voleur et l'assassin, invoquer votre puissance : il n'a qu'à se résigner et à mourir! Une telle prétention est humiliante pour vous; elle est humiliante et désespérante pour ce pays. SERAIT-IL DONC VRAI QUE, POUR LES VIOLATIONS DE LA CONSTITUTION, IL N'Y AURAIT PLUS DE GARANTIES LÉGALES DANS VOTRE INSTITUTION? Mais quand l'Assemblée nationale, d'immortelle mémoire, eut énuméré les garanties communes à tous les citoyens, comment les a-t-elle sanctionnées? En instituant la cour de cassation. C'est cette noble cour qui est la garantie pratique de toutes nos institutions. Et qu'est-ce que sont des institutions simplement écrites sur le papier, dont un conseil de guerre ne tient pas compte et qu'un sergent déchire? Une telle Constitution n'est qu'une abstraction, qu'une chimère, qu'un piége pire que l'arbitraire, qui se montre à découvert.

» Vous examinerez donc, messieurs, si c'est en vertu de la loi ou si c'est en violation de la loi que le tribunal militaire a été saisi; vous avez le droit de l'examiner, car votre magistrature ne vous appartient pas : elle appartient à toute la France; nous la revendiquons avec orgueil et confiance. »

» Nous ne savons si M. Barrot prononcerait encore les paroles que la cour de cassation confirmait par son mémorable arrêt; mais la justice ne change pas comme les opinions de certains personnages politiques; la justice n'a pas deux balances, et les tergiversations des hommes ne sauraient influencer ses arrêts.—E. Caylus.»

La lettre suivante a été adressée par les condamnés de Lyon à tous les défenseurs :

« Chers citoyens,

» A notre premier appel, vous êtes accourus pour nous prêter le fraternel appui de votre parole éloquente et républicaine devant le tribunal exceptionnel auquel on nous a livrés.

» Vous nous avez fait tous les sacrifices compatibles avec votre dignité, et vous ne vous êtes retirés de la barre que pour obéir à un devoir impérieux de conscience, de droit et de liberté.

» Jusque là, et dans cet acte même qu'une délibération unanime et spontanée de notre part avait devancé, nous sommes restés toujours complètement unis de sentimens, de principes et de résolutions.

» Que le même accord existe toujours entre vous dans l'avenir; la république attend son salut, son bonheur, sa gloire de l'union sainte de tous ses enfans.

» C'est au moment où le conseil de guerre va prononcer sur nous qu'assis sur ces bancs où votre souvenir nous encourage, nous protége et nous défend, nous avons voulu vous adresser le solennel hommage de notre profonde gratitude et de notre inaltérable dévouement. Sachez-le bien, sous les verroux ou en liberté, nous sommes et nous resterons vos frères les plus tendres, vos amis les plus constans.

» Votre dévoûment et votre amitié, et les sympathies du peuple pour qui nous souffrons, ajoutent des joies infinies au triomphe de ceux dont les fers vont tomber, et réservent d'inépuisables consolations aux passagères tortures de ceux qui seront frappés.

» Nous vous embrassons tous de cœur.

» Prison de Roanne, 28 août 1851.

» Les inculpés de complot :

» Thourel, Alphonse Gent, Chevassus fils, Carll, Borel, Maistre, Grill, Caussanel, Méric fils, Auriol, Berthoumieux, Peribon, L. Gent, Beliscer, H. Delescluze, Dupont, Rouvier, Robert, Montégut, Nouis, Michel Beridot, Ode, Barbut, Daillans, Bouvier, Longomazino, Doin, Vacheresse, Pinet, Jean Louis, Dumas, Chamard, A. Maleval, P. Maleval, Jouvène, J. Sauve, Marcou.»

BULLETIN COMMERCIAL.

La fabrique de Paris a reçu cette semaine quelques commandes importantes; elle a fait des ventes qui font bien augurer des mois de septembre et d'octobre. Les commissionnaires étrangers, qui n'avaient rien acheté au printemps, et même pendant les mois d'été, en vue de l'Exposition universelle de Londres, se trouvent dans la nécessité de refaire leurs assortimens. On cite surtout quelques maisons espagnoles qui font des achats considérables en bronze, en bijouterie, en meubles et objets d'ameublemens.

Les maisons qui s'occupent de ces diverses branches d'industrie, ont beaucoup d'ouvrage. Leurs principales commandes sont destinées à l'exportation pour l'Espagne; mais elles ont, en outre, à travailler pour l'Angleterre et les États de l'Amérique du Sud. Quelques-uns de nos exposans de Londres qui avaient obtenu d'abord peu de commandes des curieux admis pour visiter leurs produits dans le Palais-de-Cristal, reçoivent maintenant beaucoup de demandes de produits pareils à ceux qu'ils ont exposés, et l'on espère qu'une grande partie des marchandises françaises, ne reviendront pas en France, et seront vendues avantageusement à Londres, après la clôture de l'Exposition qui paraît décidément fixée au 11 octobre prochain.

Les affaires du détail continuent à être satisfaisantes. Il est vrai que les vacances font sortir de Paris une quantité considérable d'habitans qui vont à la campagne. Mais outre que ces départs donnent toujours lieu à des dépenses, la population émigrante de Paris est remplacée sans cesse par les habitans des départemens qui viennent passer leurs vacances à Paris, et qui profitent de la facilité que leur offrent les trains de plaisir pour venir faire leurs emplètes dans la capitale.

Quoique le mois d'août soit la morte-saison des magasins de nouveautés, la présence des étrangers leur a permis de faire pendant ce mois un chiffre d'affaires plus élevé que pendant la semaine correspondante de 1850.

Les avis des centres manufacturiers annoncent partout le plus grand calme. On fait quelques ventes, mais les grandes affaires sont fort rares. La nécessité de faire tout au comptant gêne les transactions, et l'on s'attend à rester encore dans cet état jusqu'après l'issue de la crise de 1852.

Les conseils généraux se sont déjà occupés de la situation commerciale, et quoique l'on ait fait entendre quelques plaintes, les rapports adressés aux préfets annoncent généralement que le commerce se remet peu à peu de la dernière crise.

Nous remarquons, entr'autres, le passage suivant du rapport adressé par M. le préfet de la Meurthe au conseil général de ce département :

« L'industrie se présente sous un point de vue qui varie selon les genres. Les objets manufacturés de laine et de coton ont beaucoup souffert de la mévente dans les premiers mois de cette année; mais ils trouvent, présentement, à se placer plus aisément, ce qui contribuera à augmenter l'activité des ateliers entretenue par une baisse assez marquée du prix de la matière première.

» Il n'en est pas de même de la broderie. Depuis longtemps déjà la vente est lente et difficile; aussi la fabrication s'est-elle restreinte et les prix de façon ont éprouvé une réduction d'autant plus fâcheuse qu'elle est supportée par la portion la plus faible de la classe ouvrière. Une commission d'enquête nommée par M. le ministre du commerce a exploré le département ces jours derniers et consulté les fabricans et les ouvriers afin de s'éclairer sur les moyens à employer pour mettre cette industrie, qui est particulière aux contrées de l'Est, à même de lutter avec avantage contre la redoutable concurrence que font à ses produits, à l'intérieur comme à l'extérieur, ceux de l'Ecosse, de la Saxe et surtout de la Suisse. Espérons, messieurs, que, travailleurs et industriels, dont les intérêts sont confondus dans cette grande question, se pénétreront de la nécessité d'une bonne entente, d'une loyauté réciproque, et qu'ils uniront leurs efforts à ceux du gouvernement pour triompher de nos rivaux auxquels l'industrie française ne saurait céder le pas.

» Les établissemens de Dieuze, les cristalleries de Baccarat et de Valérysthal, et la manufacture de glaces de Cirey qui tient une des premières places à l'exposition universelle de Londres, où dix autres de nos principales fabriques ont aussi envoyé leurs produits, se trouvent en bonne position. Le commerce extérieur et les demandes de l'intérieur y ont constamment maintenu l'ouvrier à son atelier, où il a du travail assuré.

» Néanmoins, les incertitudes de l'avenir ne permettent pas qu'on se livre avec sécurité à des spéculations à longs termes, et les besoins de chaque jour sont des limites que l'on n'ose franchir. »

PRODUITS AGRICOLES. — Les affaires en farines et en grains sont complètement nulles. Les avis relatifs à la moisson n'ont pas pu décider les spéculateurs à commencer aucune grande opération. Si l'on devait s'en rapporter aux rapports que l'on a reçus des diverses parties de la France sur la récolte, on devrait s'attendre à de la hausse sur les farines; car le battage des grains, qui est commencé sur tous les points de la France, confirme les craintes qu'avait fait naître l'apparence du blé. Les épis étaient peu fournis, les grains sont petits et produiront peu de farine. Il est vrai que la moisson s'étant faite par un temps sec, on aura généralement de la farine de belle qualité et les prix ne seront pas continuellement affectés par la présence sur les marchés de blés mouillés et à demi fermentés, ou de farines de qualités très inférieures.

Ce résultat de la moisson de 1851, qui est regardé comme un fait acquis dans nos départemens de l'Est et du Nord-Est, a produit un peu de hausse sur les marchés de l'Alsace et de la Lorraine. Mais le rayon de Paris ne s'en est pas encore ressenti.

Les nouvelles de la récolte sont toujours très favorables en Angleterre, aux Etats-Unis et dans le sud de la Russie. Ces divers pays pourront diriger sur Londres des quantités énormes de farines aux prix pratiqués en ce moment, et la farine ne peut pas monter à Paris lorsqu'elle est livrée à bas prix à Londres et à Liverpool. D'ailleurs, les existences actuelles sont toujours si considérables qu'aucun boulanger ne veut entendre parler de rien acheter à l'avance. Il se procure sa farine pour quelques jours seulement de cuisson, et la spéculation qui possède encore des blés vieux à moitié avariés, multiplie ses offres avec le désir de se débarrasser de cette marchandise dans la crainte qu'elle ne devienne bientôt tout à fait invendable.

Le prix de la farine a encore fléchi depuis huit jours à la halle. On place difficilement les meilleures marques de 45 à 48 fr. pour les farines de blé nouveau. Il est vrai que depuis deux jours le prix moyen s'est un peu relevé, mais les petits lots de farines à la marque D. qui ont été déclarés à 50 fr., étaient uniquement destinés à relever un peu le cours de taxe, de manière à éviter une nouvelle diminution du pain pour la première quinzaine de septembre.

Nous apprenons à la fois de plusieurs marchés que les blés anciens ont presque entièrement disparu; le peu qu'on apporte à la vente ne trouve des acquéreurs qu'à des prix fort inférieurs, et les cultivateurs préfèrent souvent les garder. Ils ne parviendront à les écouler qu'en les mélangeant avec des blés nouveaux.

La maladie des pommes de terre a contribué, dans beaucoup de pays, à faire offrir de la farine de blé à des prix en baisse. Les cultivateurs craignent que les pommes de terre ne puissent pas se conserver. Ils se hâtent en conséquence de les apporter sur les marchés, et ils les vendent à de très bas prix. Les nouvelles relatives à cette maladie sont fort contradictoires, suivant les divers pays. Elle a attaqué beaucoup de champs aux alentours de Paris. Cependant elle a jusqu'à présent moins de gravité que les années précédentes. Dans d'autres contrées, et surtout en Flandre et en Alsace, la maladie des pommes de terre a déjà anéanti plus des trois quarts de la récolte. Nous apprenons avec peine que dans ces contrées un fâcheux préjugé commence à se répandre dans toutes les campagnes au sujet de cette maladie. Les paysans s'imaginent qu'elle doit être attribuée à l'influence des chemins de fer et de la vapeur qui s'échappe des locomotives et qui va se répandre au loin. Il serait fort important que tous les propriétaires prissent la peine de détruire dès son origine un pareil préjugé. Si on le laissait s'accréditer davantage parmi les paysans, il pourrait, à un moment donné, produire les événemens les plus fâcheux.

Les nouvelles de Londres sont tout à fait à la baisse pour les céréales. On a reçu plusieurs envois considérables de farines américaines qui avaient été expédiées dernièrement, au moment où les prix reprenaient faveur. On craint que les cours ne tombent encore plus bas et ne reviennent aux prix de 1835 à 1836. Mais l'Angleterre compte sur la facilité d'écouler ses blés au moyen du libre-échange, qui fait de Londres l'entrepôt de l'univers entier.

BESTIAUX.—La vente quotidienne de la viande au marché à la criée de la rue des Prouvaires varie toujours de 10 à 11,000 kil.; mais on doit s'attendre que cet hiver, après le retour d'une partie de la population, qui est en ce moment à la campagne ou en voyage, les ventes seront beaucoup plus considérables. Les prix varient très peu; ils ont été un peu en hausse ces jours derniers. Le bœuf ordinaire a monté de 62 et 92 c. le kilogr. à 72 et 96 c., suivant qualités.

Il résulte de la dernière mercuriale de Nantes que les prix ont diminué de 02 1/2 par kil. sur les bœufs, et augmenté de 25 c. sur les veaux, de 5 c. sur les moutons et de 9 c. sur les porcs.

La dernière foire de Mamers était abondamment garnie de bestiaux. Malheureusement on en a peu vendu et à de vils prix. La vente des chevaux était également difficile. Dans les départemens du Centre les foires aux bestiaux donnent des résultats plus favorables.

VINS ET SPIRITUEUX. — L'apparence de la vigne est favorable dans le sud-ouest de la France depuis Nantes jusqu'à Cette. La chaleur a beaucoup avancé le raisin qui pourtant est encore en retard de huit ou dix jours. Aussi les propriétaires du côté de Nantes se sont décidés à vendre leurs produits avec un peu plus d'activité que par le passé.

Sur les bords du Rhône, depuis Lyon jusqu'à Marseille, on entend se lever partout des plaintes sur la maladie du raisin. Depuis les dernières pluies, des treilles entières se sont couvertes, d'un jour à l'autre, d'une poussière cendreuse qui pourrit les grains et les dessèche. Nous avons eu déjà l'occasion, l'année dernière, de parler plusieurs fois de cette maladie qui avait envahi le chasselas des environs de Paris. Il paraît malheureusement que les vignes à vin commencent, cette année, à en être attaquées.

Dans le Roussillon la vigne est si belle, cette année, que le peu de raisins qu'elle porte sont très bien nourris. On peut compter sur un bon tiers de récolte de plus que l'année dernière. On ajoute que, malgré l'écoulement total des vins vieux, les nouveaux se placent à 2 ou 3 fr. de baisse par charge sur les prix de l'année dernière.

Dans le département de l'Hérault, les picquepouls et les raisins blancs seront à peu près de la même qualité que ceux de l'année dernière. Cependant on se plaint généralement de l'excessive sécheresse.

Les prix du 3/6 sont un peu plus fermes. Ils ont repris, à Bordeaux, à 50 fr. Les eaux-de-vie sont fermes à Condom, mais il y a peu d'affaires.

SUCRES. — Les sucres soutiennent leurs prix sur la place du Havre, mais les affaires sont calmes sur cette denrée, à 57 et 57 50 la bonne 4e des Antilles. Il s'est fait quelques bonnes ventes à Nantes, où les produits des raffineries s'écoulent facilement. Les mélasses trouvent difficilement preneurs, attendu que l'époque de la vente et des expéditions n'est pas encore arrivée.

On attend plusieurs chargemens de sucres étrangers à Nantes.

CAFÉS. — Les prix du café ne paraissent pas devoir fléchir, mais il n'y a pas beaucoup d'affaires; elles se réduisent à peu près aux besoins de la consommation. Quant à la spéculation, elle est presque nulle.

Les nouvelles du dehors constatent également de la fermeté dans les prix. Il s'est fait quelques ventes importantes sur la place de Hambourg, et les prix étaient en faveur à la date du 22 août.

Les ventes qui vont avoir lieu sur les divers marchés de la Hollande sont plus considérables que nous ne les avions annoncées dans notre dernière revue. En voici le détail :

Le 4 septembre,		à Rotterdam	184.627
	Id.	id........	18,971
Le 8	id.	à Amsterdam....	217.715
	Id.	id........	27.695
Le 11	id.	à Middelbourg ..	20.220
			469.228

Soit 203,591 balles de plus que pour les ventes de l'année dernière.

HUILES. — Les huiles de colza se sont maintenues en baisse cette semaine; mais plusieurs fabricans se sont aperçu qu'en continuant à fabriquer aussi largement que depuis trois semaines, ils compromettaient la vente de l'article et gravement leurs intérêts, car les graines achetées à bon marché, seront promptement épuisées, et celles qui ont été achetées au cours actuel, donneraient de la perte; ils ont, en conséquence, restreint leur fabrication; cet exemple va probablement être suivi par le plus grand nombre.

Il y a abondance de marchandise sur notre place et sur nos autres marchés; mais il ne faut pas se dissimuler que si les fabricans diminuent leur travail, l'article se relèvera promptement, car nous entrons à l'époque de la consommation, et avant un mois les besoins seront considérables.

ROUENNERIES ET TISSUS. — *Articles de Mulhouse et de Rouen.* — Ces deux places ont un bon courant d'affaires. La fermeté des cotons sur la place du Havre a donné lieu à des demandes de calicos et de filés qui étaient faibles la semaine dernière; ils étaient mieux tenus à Mulhouse.

Les travaux de la moisson ont enlevé beaucoup d'ouvriers et d'ouvrières aux manufactures de l'Alsace et de Rouen. Il en résulte que les ouvriers qui restent dans les ateliers ont peine à suffire aux travaux nécessaires.

Les nouvelles de Rouen sont bonnes. Les affaires ont eu une certaine animation pendant une semaine sur cette place.

LAINES.— Les laines en suint propres au peigne se vendent un peu moins facilement depuis quelques jours. Les peigneurs n'achètent qu'à mesure de leurs besoins. Les prix restent stationnaires entre 90 et 92 c. le 1/2 k. A la dernière foire de Chartres, qui a eu lieu lundi, les prix se sont établis de 87 à 92 c. le 1/2 k., terme moyen; quelques lots supérieurs ont obtenu 95 c. à 1 f. Presque tout a été acheté par des fabricans d'Elbeuf et de Vire. La spéculation n'a rien fait.

Il existe sur place quelques bonnes parties de suint pour le peigne, on les tient de 90 à 95 c. le demi kil., mais jusqu'ici il n'y a pas eu de preneurs.

On croit toujours à un peu d'amélioration en septembre et octobre. Il ne s'est fait cette semaine que quelques parties de blousses et d'écouailles fines et ordinaires.

La vente des tissus mérinos est toujours assez active, mais laisse peu de marge au fabricant.

D'après les derniers avis de Madrid, les laines d'Espagne reviendraient, rendues en France, à des prix plus élevés que nos laines françaises pour peigne et carde.

On écrit de Breslau, 25 août : « Pendant la dernière quinzaine, la demande pour les laines a été assez suivie; nous avons vu des acheteurs de France, de Hambourg, de Berlin, de Belgique et d'Australie. Les principales demandes portent toujours sur les laines d'agneau. La belle qualité s'est vendue de 712 fr. à 937 fr. 50 les 100 kil. Les qualités moyennes inférieures se sont payées assez couramment de 555 à 660 les 100 kil., ce qui fait une petite baisse de 3 à 5 0/0 depuis trois semaines.

En laines-mères, il s'est vendu environ 3,000 quintaux, mais c'est peu de chose en face de l'importance de notre dépôt, qui va toujours croissant, par suite des arrivages de Pologne, de Russie et de Hongrie. Les prix sont de 421 50 à 600 fr. les 100 kil. On a payé des parties assez fortes de Russie de 375 à 420 les 100 kil.

SOIES.—Les nouvelles que nous recevons des marchés de la Drôme et de l'Ardèche annoncent une baisse sur les soies grèges. La baisse peut être calculée de 2 fr. 50 à 3 fr. par kilo, sur presque toutes les qualités; il y a abondance de marchandise sur tous les marchés et peu d'empressement aux achats. La fabrique

---

FEUILLETON DE LA PRESSE
DU 1er SEPTEMBRE 1851.

THÉATRES.

Gymnase.—*Mercadet*, drame en 3 actes de feu H. de Balzac.

L'année dernière, au mois d'août,— comme le temps passe!—nous étions à Venise, sur la place Saint-Marc, devant le café Florian, occupé à déguster une glace, lorsqu'un numéro du *Journal des Débats*, la seule feuille dont l'entrée soit libre dans le pays absolutiste, nous fut apporté par le garçon qui, à notre italien, nous avait sur-le-champ reconnu Français.

Ce journal annonçait la mort de Balzac. Cette nouvelle nous fit l'impression la plus profonde. — Nous avions beaucoup connu Balzac, et des liens d'amitié littéraire nous unissaient depuis longtemps; nous le savions très malade, mais sa constitution robuste nous faisait croire qu'il sortirait vainqueur de l'épreuve. Avant de partir, nous étions allé pour le voir; mais il était sorti en calèche, et cela nous avait rassuré sur son compte. Une lettre écrite par sa femme, et au bas de laquelle il avait ajouté quelques mots, les derniers peut-être qu'il ait tracés : — « Je ne puis ni lire ni écrire, » nous assignait un autre rendez-vous que les préoccupations d'une absence qui devait durer quatre mois nous firent manquer à notre grand regret? Nous n'avions pu voir dans les journaux les bulletins de sa santé, et cette mort fatale, sue de tous en France, était inopinée pour nous.

Nous avions visité dans la journée l'hôpital des fous à San-Servolo. Ces ames absentes, ces têtes fêlées, cerveaux vides dans des corps où la vie inutile s'obstinait à rester, nous avaient jeté dans de douloureuses réflexions, et nous nous demandâmes pourquoi ce n'était pas un de ces idiots accroupis au soleil le long du mur, avec une pose bestiale, qui était mort à la place de Balzac, et pourquoi cette vaste intelligence se trouvait enlevée au monde par l'hypertrophie de quelques vaisseaux, lorsque tant d'êtres abrutis et sans conscience d'eux-mêmes gardaient une enveloppe que l'esprit n'habitait plus.

Tant de génie, tant d'observation, tant de travail, tout ce que cette vaste tête enfermait de science de la vie humaine; cette immense accumulation de matériaux, cette lecture prodigieuse, ces projets énormes, tout cela évanoui, disparu, englouti sans retour, pour quelques gouttes de sang de trop au cœur! — Nous aurions voulu que l'on pût ajouter à cette vie si précieuse des années retranchées à ces existences inertes, où il ne reste de l'homme que l'animal; sans doute aux yeux de celui qui ne meurt jamais, les jours du pauvre ont la même valeur que ceux du plus illustre écrivain; mais, dans ce moment-là, la Providence nous semblait injuste, et nous ne pouvions nous empêcher de murmurer tout bas l'imprécation contre la *Mort du Pianto*, d'Auguste Barbier.

Elle met tout à bas avant le jour et l'heure
Et la stupide oublie au fond de leur demeure
Tous les gens de béquille et qui n'en peuvent plus,
Les porteurs de besace et les tristes perclus;
Les catarrheux branlant comme vieille muraille,
Les fiévreux au teint mat qui tremblent sur la paille
Et les frêles vieillards qui n'ont plus qu'un seul pas
Pour atteindre la tombe et reposer leurs bras.

Et les *Parens pauvres*, que nous lûmes le soir à notre logement du Campo san-Mosè, augmentèrent encore l'amertume de nos regrets. Balzac était mort sur son chef-d'œuvre suprême, comme Raphaël sur la *Transfiguration*, comme Byron sur *Don Juan*.

Cette année, lorsqu'on a donné la première représentation de *Mercadet*, nous étions à Londres à visiter l'Inde; mais nous connaissions Mercadet depuis longtemps. Balzac nous l'avait lu, il y avait bien dix ans, dans sa forme primitive, aux Jardies, qu'il habitait alors, et avec quel sens, quelle variété d'intonation, quelle puissance comique! Nulle plume ne saurait le redire. — Aucune représentation n'égalera cette lecture. A la voix de l'auteur, des silhouettes bizarres naissaient en foule : costume, geste, attitude, grimaces, on devinait tout. Les créanciers pullulaient de toutes parts; un chœur d'huissiers faisait ses évolutions autour du drame, et le papier timbré descendait en flocons comme une neige perpétuelle dans une nuit du pôle. Il mettait au rôle de Mercadet un tourbillonnement, une puissance fascinatrice, un lyrisme, une verve de stratagème incroyables. Dans sa blanche robe de moine, gesticulant entre ses deux flambeaux chargés de sept bougies, remuant ses épais sourcils et sa crinière puissante alors toute noire, il eût ébloui Frédérick-Lemaître, et se fût fait prêter de l'argent par un garde du commerce.

Il partait de ses yeux, les plus lumineusement magnétiques qui furent jamais, des jets à brûler le regard; et au milieu de cette meute de créanciers imaginaires, qui se revêtaient à sa parole de formes d'ours, de tigres, de chacals, d'hyènes, de crocodiles, on eût dit Orphée jouant de la lyre devant son fauve parterre, ou Van Amburgh au milieu de sa ménagerie. Il mettait tant de vérité dans cette peinture de la lutte de l'homme avec la dette, que nous n'osions sortir de peur de trouver à la porte le fiacre de Clichy, — quoique dans ce temps d'innocence virginale nous ne connussions la littérature timbrée que pour en avoir entendu « parler dans le monde » suivant la belle expression de Bertrand à propos des gros verroux de la prison de Lyon.

Nous avons lu ensuite la pièce nous-même, dans un de ces placards successifs que Balzac faisait tirer de tous ses manuscrits, car il disait ne pouvoir juger sa pièce que lorsqu'elle était imprimée, la chose prenant alors un cachet impersonnel qui la détachait de l'auteur, la constituait livre et la rendait susceptible de critique et dépouillée des séductions que lui prêtait la déclamation de l'auteur; elle nous avait paru un peu trop exubérante pour la scène, qui exige le raccourci et la perspective.

Mercadet, présenté à plusieurs théâtres, n'y fut point accueilli comme devait l'être l'œuvre d'un homme de la force de Balzac. Quelques coupures, quelques détails d'arrangement l'eussent cependant rendu possible. Mais en France, l'on n'aime pas à reconnaître plusieurs sortes de talent dans la même personne. Balzac était accepté comme romancier, on ne voulait pas l'admettre comme dramaturge. L'on avait même choisi dans son œuvre immense une nouvelle qui, selon nous, n'est en aucune façon supérieure aux autres, pour en faire son titre de gloire et son étiquette : « L'auteur d'*Eugénie Grandet* » était une appellation et un jugement, et si la mort ne fût venue trop tôt, hélas! faire reconnaître la variété de ce puissant génie, *Mercadet* n'eût probablement jamais vu le jour de la rampe.

Nous qui avons cette douleur d'avoir aimé, admiré et loué Balzac de son vivant, nous eûmes beaucoup de regret de ne pouvoir assister à cette fête posthume; et ce chagrin fut d'autant plus grand, que les journaux annoncèrent la suppression de la pièce. Nous avons été bien agréablement surpris en la trouvant glorieusement réinstallée sur l'affiche du Gymnase, à notre retour de Londres.

Il y a dans le *Don Juan* de Molière une certaine scène de M. Dimanche qui montre combien l'ancien créancier était débonnaire et patriarcal, à côté de celui de nos jours. — Tout s'est perfectionné, surtout la dette,—et quand on songe que Don Juan pouvait faire bâtonner M. Dimanche par ses laquais et ses estafiers, ressource qu'on n'a plus de nos jours, on est pénétré pour Mercadet d'une profonde admiration. Mercadet, c'est Don Juan et M. Dimanche, avec le progrès du temps, avec la différence de la locomotive à la patache, du bateau à vapeur aux chevaux de halage; c'est cette scène immortelle multipliée par elle-même et élevée à la puissance de trois cents atmosphères.

Mercadet est ce qu'on appelle un faiseur, espèce inconnue autrefois et produite par notre civilisation compliquée. Est-ce un filou? un escroc? Nullement : c'est un faiseur, c'est-à-dire un homme qui veut se créer une fortune rapide dans le mouvement souvent fictif des capitaux, dans l'invention et la direction des affaires—autre mot dont le sens est tout moderne—et qui comprend les opérations à la Bourse, le jeu sur les actions de chemins de fer, les sociétés en commandite, les achats de créances, l'exploitation des idées bonnes ou mauvaises, la mise en train d'entreprises, les directions de théâtres, les fondations de journaux, les forces de l'annonce mises au service d'un produit chimérique ou de valeur neutre, les transactions aléatoires de toutes sortes, enfin les mille moyens que cherchent, pour gagner de l'argent, ceux qui n'ont ni patrimoine, ni talent spécial, catégorie très nombreuse avec l'éducation vague que l'on donne aujourd'hui et l'extrême divisibilité des héritages, qui, au bout de quelques générations, met chacun dans la nécessité de se refaire une fortune.

Le héros de Balzac est Robert Macaire honnête, sans M. Germeuil, sans gendarme et sans Bertrand, car ce type dévoué n'existe qu'au bagne; on pourrait écrire sur la tombe de M. Mercadet : bon père, bon époux, bon garde national; il va comme tout le monde jusqu'à la limite du Code civil, pensant que ce qui n'est pas défendu est permis; il a des qualités, il est serviable, il a du cœur; il aime sa femme et sa fille. Chez lui, point de vices, point de libertinage, point de passion; aucun de ces terribles exutoires par où s'écoulent les fortunes : le jeu, les femmes, les chevaux, et l'on se demande même pourquoi cette soif et ce besoin d'argent? — Pour sa famille, — mot dont on abuse beaucoup aujourd'hui. Voler pour ses enfans est presque moral, et plusieurs improbités se commettent sous ce prétexte souvent réel. Tel qui n'accepterait pas pour lui un profit dans une affaire véreuse, s'y prête avec réticence mentale en songeant à la dot de sa fille, et par ce détournement, la famille, cette chose sacrée, devient corruptrice en cette époque malsaine.

Quand la toile se lève, la ruine de Mercadet est déjà consommée. Un associé infidèle, Godeau, qui est l'affaire Chaumontel de ce drame, s'est enfui aux Grandes-Indes, emportant cette caisse que Bilboquet n'oublie jamais dans ses départs les plus brusques. Les domestiques, ces chiens à qui l'on ne saurait cacher la gêne intérieure, sont déjà insolens et demandent leur compte avec l'assurance de gens qui savent qu'on ne peut pas les payer. En apparence, Mercadet est riche, son mobilier est somptueux, sa femme paraît aux Italiens et à l'Opéra avec de belles toilettes, mais sa fille travaille en secret à se perfectionner dans la peinture sur porcelaine, dans la prévision d'un désastre prochain, et il n'y a pas cent francs écus dans la maison. Ce faux luxe est un appeau et une enseigne, le réformer est chose impossible, ce serait diminuer le crédit et sonner le glas de la banqueroute. — En Orient, le long de la mer, on rencontre souvent des troupes de chiens maigres qui vous poursuivent en aboyant; on se retourne de temps à autre, et on les menace d'une pierre qu'il ne faut jamais jeter, car, la pierre lancée, vous êtes désarmé; vous avez tué peut-être un chien, mais tous les autres s'élancent impunément sur vous et vous déchirent à belles dents.—Ce luxe, c'est la pierre que Mercadet tient à la main; s'il la jette, il est perdu. Il faut être riche pour faire des économies et réduire ses dépenses.

Comment un homme aussi habile que Mercadet n'est-il pas riche, même après la fuite de Godeau pour les Indes? Comment tant de ruses, de finesse, de travail, d'esprit, de génie même, n'ont ils pas produit cette fortune tant souhaitée et si ardemment poursuivie? Nous l'avons dit, Mercadet n'est pas un fripon; ces entreprises chimériques où il entraîne tant de gogos moins innocens qu'ils n'en ont l'air, il y croit souvent lui-même; il se grise de ses paroles et de ses prospectus; il se pénètre de la conviction qu'il veut inoculer; il finit par ajouter foi aux Californies de son invention.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

est peu occupée, les nouvelles sont décourageantes : les fabricans diffèrent autant que possible l'achat des matières premières, espérant les obtenir sous peu à meilleur marché.

Les avis de Lyon et de Saint-Etienne sont au grand calme; on attend le mois prochain des commissions d'Amérique; si elles arrivent, cela donnera plus de vie aux affaires qui sont bien languissantes et qui ont de la peine à se maintenir.

Les soies grèges étrangères restent toujours délaissées. Il se fait peu d'affaires dans ces articles, quoique les prix aient baissé à la cote comptant sans escompte.

La foire de Grenoble du 26 est aujourd'hui terminée. Un fait regrettable à constater, c'est la baisse qui s'y est fait sentir sur le prix des soies, comparativement à celui des années précédentes. En 1850, le prix moyen du demi-kilogramme avait été de 30; cette année il est tombé à 24.

— On écrit d'Aubenas (Ardèche), 24 août :

« Les soies deviennent moins abondantes sur nos marchés, et contrairement à l'usage, au lieu d'être en hausse, elles sont en voie de baisse. Le nombre d'acheteurs se restreint tous les jours. La sécheresse qui règne depuis quelque temps a arrêté un grand nombre de fabriques, et les mouliniers n'étant pas décidés de faire des provisions d'avance, sont obligés de déserter nos marchés. On payait aujourd'hui les belles qualités fines de fr. 54 à 56 le kil. — Les bonnes soies courantes de fr. 51 à 53 le kil. — Il s'est fait peu d'affaires faute d'acheteurs et de marchandises. »

COTONS. — Les affaires ont eu une certaine activité au Havre pendant toute la semaine. Les prix des cotons ont éprouvé une nouvelle hausse, par suite des avis de Liverpool, qui ont stimulé la spéculation.

Les lettres de New-York annoncent que la récolte se présente toujours bien, et l'on n'attache aucune importance à quelques plaintes sur la sècheresse dans quelques pays sablonneux.

Les courtiers du Havre, en arrêtant la cote vendredi dernier, l'ont montée de 2 fr. pour le très bas en toutes sortes, de 2 à 3 fr. pour le bas et le très ordinaire, et de 1 fr. pour les qualités au-dessus. Le très ordinaire New-Orléans ressort ainsi à 85 et le bas à 77 fr. Il a fallu payer un moment, cette semaine, la première de ces désignations, 86 fr.

FERS ET MÉTAUX. — Les nouvelles de Saint-Dizier sont toujours nulles. Les prix des fers y sont calmes et sans aucun changement.

En Angleterre, les fers en barre sont demandés. On en a fait des envois importans en Chine et aux Grandes Indes. A Glasgow, les exportations de fonte écossaise ont été une fois plus nombreuse pendant le mois d'août 1851 que pendant le mois correspondant de l'année dernière; aussi les prix sont fermes et tendent à la hausse.

MARCHANDISES DIVERSES. — *Suifs.* — Au dernier marché de Paris, les affaires ont été très calmes, et le cours a légèrement rétrogradé. Les suifs de la boucherie se sont vendus de 49 à 49 50 les 50 kilog. dans Paris, et de 47 25 à 47 au dehors, c'est une baisse de 25 c. sur le cours précédent.

Lins, chanvres et toiles. — A Gand, le dernier marché aux lins était mieux approvisionné que le précédent; on est généralement content de la qualité du nouveau lin, qui est de beaucoup supérieure à celle de la dernière récolte; les prix sans variations. Les étoupes manquent; le mois prochain les marchés deviendront abondans pour ces matières premières. Les prix des toiles sans variation; les toiles à teindre étaient recherchées.

Oranges. — On écrit de Cette : « Il est arrivé pendant la campagne qui a commencé en décembre pour finir le 15 août, soixante-cinq chargemens d'oranges des Baléares et de la côte d'Espagne.

» La côte d'Espagne n'a guère fourni qu'un dixième des quantités importées, que l'on peut évaluer très approximativement à 7.800,000 oranges. L'administration des douanes perçoit un droit d'entrée de 11 fr. par cent kilog. Ce droit de 11 fr., quoique bien lourd pour les importateurs, leur avait néanmoins permis, en l'absence de concurrence sérieuse, d'approvisionner nos marchés jusqu'à Bordeaux, en écoulant les produits de leurs magnifiques jardins, tantôt avec quelque avantage et quelquefois sans profit, suivant que l'hiver était plus ou moins rigoureux et long, et aussi suivant la réussite de la récolte de nos fruits.

» Que sera-ce l'année prochaine? Il est facile de le prévoir : nous savons de très bonne part que des traités existent, d'après lesquels de nombreux jardins à Blidah (Algérie) sont vendus à des négocians qui en dirigeront les produits sur notre place. L'Algérie, fournissant en grande quantité des oranges dont la qualité, si nous en jugeons par celles qui nous sont déjà venues comme échantillons, peut rivaliser avec les meilleures oranges d'Espagne; et les fruits arrivant en toute franchise de droit, il est à peu près certain que les Espagnols ne pourront plus paraître sur le marché, s'ils ont à supporter la différence énorme de 11 fr. par 100 kilogr., outre les formalités de visite, qui, en prolongeant toujours quelque peu les débarquemens, occasionnent une certaine détérioration de cette marchandise si délicate et si prompte à se gâter.

ALP. LAUVRAY.

CONSEILS-GÉNÉRAUX.

AISNE. — Nous avons dit que le conseil-général de ce département avait émis un vœu très favorable à la révision.

A ce sujet, il s'est élevé au sein du conseil, dans la séance du 27 août, une discussion animée que nous reproduisons d'après le *Guetteur* de Saint-Quentin :

M. GEOFFROY DE VILLENEUVE donne lecture de sa proposition, qui est ainsi conçue :

« Le conseil général, plus que jamais convaincu que les rapports établis par la Constitution entre les deux grands pouvoirs de l'Etat, et que les conditions dans lesquelles ils sont respectivement élus, sont une source de perturbation, quand au contraire la société ne devrait y trouver que des garanties d'ordre et de sécurité; que le désordre légal, s'il devait se continuer, rendrait l'institution républicaine même impossible; s'associant au mouvement spontané des populations,

» Emet le vœu que la Constitution soit révisée dans le plus bref délai.

» Et préoccupé en outre des dangers que fait courir au pays la simultanéité du renouvellement de ces deux pouvoirs,

» Le conseil émet également le vœu que l'Assemblée, inspirée par sa sagesse et son patriotisme, avise promptement aux moyens de remédier aux dangers qui peuvent naître de la coïncidence de ces deux élections. »

M. DEBROTONNE, au nom de la commission d'utilité publique, demande que cette proposition soit renvoyée à la commission dont il est le président.

M. VILLAIN ajoute que cette même commission est déjà saisie d'une proposition semblable. D'ailleurs les conseils d'arrondissement ont aussi émis les vœux consignés dans leurs procès-verbaux, et les vœux émis dans les procès-verbaux sont déjà renvoyés à la commission d'utilité publique qui aura un rapport à en faire au conseil général. Que deviendra ce rapport après la décision qu'on semble vouloir prendre aujourd'hui.

M. BARROT : Les vœux dont est saisie la commission d'utilité publique sont les vœux adressés au conseil général, et sur lesquels le conseil a à se prononcer. Mais les conseils d'arrondissement, en émettant un vœu sur notre situation politique, se sont adressés, comme nous pouvons le faire, aux pouvoirs de l'Etat. La décision que nous allons prendre est aussi l'expression spontanée de notre opinion personnelle, sans provocation adressée par les conseils d'arrondissement. Nous pouvons donc, dès ce moment, nous occuper de cet objet.

M. BAUDELOT : Je fais observer que le conseil s'est déjà prononcé l'année dernière sur une proposition qui avait le même but, mais plus simplement rédigée. Ce changement dans la rédaction me semble appeler une plus longue réflexion.

M. DE TILLANCOURT : Lorsque le membre du conseil qui dépose cette proposition a pris tout le temps qu'il a jugé convenable pour en combiner la rédaction, il nous paraîtrait nécessaire d'examiner avec plus de calme et de maturité cette grave question, la plus grave qui puisse s'élever même dans le département; et je ne vois pas pourquoi abandonnant les erremens jusqu'alors suivis, on ne renverrait pas à la commission chargée de l'émission des vœux.

La proposition de renvoi est mise aux voix et rejetée par 21 voix contre 7. L'ajournement de la discussion au lendemain est rejeté à la même majorité.

Le conseil décide qu'il va passer immédiatement à la discussion.

M. F. DUFOUR a la parole : En prenant la parole, j'obéis à des convictions sérieuses et réfléchies. Je ne veux blesser personne, je respecte l'opinion de mes collègues; mais je crois accomplir un devoir en m'opposant à la proposition qui vous est faite.

Une constitution parfaite est une œuvre qui n'est pas du ressort de l'esprit humain, une œuvre au-dessus de nos forces. Consultez l'histoire, voyez les législations anciennes; où avons-nous vu des constitutions parfaites? Si nous examinons la question de bonne foi, les meilleures présentent des imperfections, des vices plus frappans peut-être que la Constitution qui nous régit.

Je m'adresse à cet esprit, à ce sentiment de sincérité que l'esprit de parti n'éteint jamais dans les cœurs droits, et je vous demande :

Espérez-vous, en faisant votre proposition, inspirer à la nation un plus grand respect de la loi, ce respect qui nous manque et qui est la première, la plus essentielle condition de l'existence des sociétés?

Espérez-vous qu'une nouvelle Constitution se trouvera, quant aux hommes et aux circonstances, dans des conditions telles qu'elle produira infailliblement une Constitution meilleure?

Attendez-vous d'elle plus de génie, une connaissance plus profonde des intérêts et des opinions du pays, plus d'abnégation, plus d'attachement aux institutions républicaines qui nous régissent, moins de division dans les esprits?

Espérez-vous cela? Permettez-moi d'en douter.

La Constituante de 1848, sortie tout à coup, pour ainsi dire, des entrailles de la société, sous le coup de ces grandes émotions qui placent une nation en face de Dieu, qui imposent silence à l'esprit de parti et l'empêchent de substituer des vues égoïstes et étroites aux vues larges et généreuses de l'intérêt public, l'Assemblée de 1848 a fait une œuvre imparfaite, sans doute, mais elle a fait une œuvre consciencieuse; vous ne pouvez lui refuser cette justice.

Que sera la Constituante nouvelle? Que produira-t-elle? Je le dis hautement, je ne puis avoir de doute sur ce point.

Aujourd'hui, sous l'empire de cette Constitution qu'on veut réviser, les partis sont redevenus ce qu'ils étaient autrefois; ils ont relevé la tête; ils vont se précipiter dans cette Assemblée avec leurs espérances, leurs haines, leurs ambitions; ils vont diviser, fractionner, briser jusqu'à l'individualisme, ce faisceau des intérêts publics que la représentation nationale doit s'efforcer sans cesse de conserver; une majorité compacte, homogène, indispensable pour le bien ne pourra se constituer dans cette Assemblée; comment cette Assemblée constituera-t-elle la nation?

Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que nous ne pouvons, en interrogeant sérieusement nos esprits, méconnaître ces vérités.

Que voulons-nous donc? Voudrions-nous autre chose que la révision de la Constitution? Je ne vous fais pas l'injure de le croire; vous avez trop le sentiment de vos devoirs et de vos intérêts pour donner aveuglément un prétexte aux rêveurs de coups d'Etat; vous êtes trop amis de l'ordre pour pousser avec eux à de nouveaux bouleversemens de la société.

Tout cela était vrai l'année dernière, mais aujourd'hui, une circonstance considérable, capitale, s'est produite :

L'Assemblée nationale, le seul pouvoir qui ait le droit d'exprimer le vœu du pays pour la révision, l'Assemblée nationale s'est prononcée contre la révision.

Et cette décision souveraine est attaquée de toutes manières par des corps constitués qui devraient donner l'exemple de l'obéissance à la loi.

De deux choses l'une :

Ou l'Assemblée reviendra de sa décision,

Ou elle persistera.

Si l'Assemblée revient sur sa décision, elle donnera le triste spectacle d'un corps politique qui abdique par peur, par suite d'une pression qu'on pourrait appeler une émeute légale.

Si l'Assemblée persiste, un autre danger se présente. La décision qu'elle aura prise constitutionnellement et dans sa conscience, la décision qui doit être sacrée pour tous, sera à l'avance comme frappée de réprobation, et tout ce qui veut mettre les partis à la place de la nation profitera de cet effet produit sur la nation.

Vous avez donc préparé le mépris de la loi et l'anarchie elle-même. Le pays a soif de repos mais surtout de liberté. Ne croyez pas qu'il abandonne la liberté pour le repos.

Le premier magistrat de ce département, le préfet, dont vous connaissez la sagesse et les opinions consciencieuses, nous l'a dit : « Nous ferions bon marché de notre repos, si les libertés de la nation étaient menacées. »

Pour moi, je veux m'en rapporter, pour la révision, à la sagesse de la chambre, et ne veux point prendre part à cette agitation factice qui trouble en ce moment la tranquillité publique.

Je demande l'ordre du jour.

M. CAUDRON : On demande si la Constitution qui sera faite par l'Assemblée constituante nouvelle sera meilleure : ce n'est pas de cela que je m'occupe; ce que je sais, c'est que la Constitution que nous avons est mauvaise et que nous ne pouvons marcher longtemps avec elle.

L'Assemblée constituante de 1848 a été élue au sortir d'événemens graves, alors que la France n'en était pas remise; sous la pression des doctrines prêchées au Luxembourg, et qui avaient jeté le trouble dans les convictions; celle qui sera maintenant élue le sera dans un moment de calme, avec plus de maturité et avec plus de connaissance du but qu'on veut atteindre. L'Assemblée même que nous avons aujourd'hui est fractionnée en partis nombreux et contraires, et ne peut que difficilement faire le bien du pays. Espérons qu'une nouvelle Assemblée aura plus d'homogénéité.

Messieurs, révisons : il est facile de dire d'attendre, mais il n'est pas facile de le faire quand le pays souffre. Que l'on consulte les agriculteurs, les commerçans, tous ceux qui, pour se livrer à des entreprises de quelque durée, ont besoin de sécurité, et tous vous répondront qu'on ne peut rester dans cette situation.

L'année dernière, cinquante-deux conseils généraux ont déjà demandé cette révision; c'est donc le vœu de la grande majorité du pays. C'est une question qu'il faut sans doute examiner avec désintéressement et patriotisme; nous l'avons déjà fait dans notre dernière session, nous ne ferons que continuer l'œuvre commencée.

M. DUFOUR : On vient de vous parler de la division qui partage l'Assemblée nationale; mais ce n'est pas cette Assemblée qui a fait la Constitution : l'Assemblée de 1848 avait plus d'union et marchait avec plus d'ensemble; je crains au contraire que la nouvelle Assemblée constituante, nommée dans un moment où tous les partis ont repris leurs prétentions, ne présente le même fractionnement et ne soit par là réduite à nous faire une œuvre moins parfaite.

On parle de la stagnation dans laquelle sont aujourd'hui les affaires. Avant qu'on parlât de révision, les affaires n'avaient pas été plus belles et le commerce plus prospère. Qui donc a amené cette stagnation? L'agitation même que produit la demande de la révision, et les craintes que les changemens inconnus inspirent au pays. Si, comme je l'ai déjà dit, on voulait exécuter franchement la loi, et surtout rappeler celle du 31 mai, on pourrait avec plus de confiance aborder l'année 1852.

M. GEOFFROY DE VILLENEUVE : Je ne puis partager l'opinion de M. Dufour sur la cause de l'agitation et des craintes du pays; sans cela je ne serais pas venu apporter cette proposition et la lancer comme une pomme de discorde. Ce n'est pas un changement, ou pour mieux dire un renversement de gouvernement que je demande, mais simplement des modifications à l'acte constitutionnel.

Tout le monde est d'accord sur ce point : c'est qu'il y a souffrance, et dès lors nécessité d'un remède : il y a un malade, il faut essayer de le guérir plutôt que de le laisser périr. Sans contredit, l'Assemblée constituante de 1848 était en grande partie composée d'hommes honorables et consciencieux; mais il faut aussi reconnaître qu'à la faveur des idées du moment il s'y était glissé des hommes à idées subversives de l'ordre social, et j'ai la conviction qu'une nouvelle Assemblée constituante contiendra de meilleurs élémens, convoquée sous l'impression d'événemens qui laisseront plus de liberté dans l'élection.

M. DÉGIEUX : Sur la proposition qui vient de vous être soumise, j'ai voté l'ordre du jour.

Je l'ai fait, à cause des termes et de la teneur de cette proposition elle-même.

Ces termes, vous l'avez vu, ont fait immédiatement surgir des scrupules honorables, et qui ont droit au respect du conseil.

L'année dernière, nous avons aussi émis un vœu; il était, je crois, plus conforme au droit et à la sage opinion du pays.

Pourquoi ne suffirait-il plus aujourd'hui, pourquoi en changer les termes? S'il était bon et utile l'année dernière, il le doit encore être aujourd'hui.

A la proposition de notre honorable collègue, j'ai donc l'honneur d'opposer celle-ci :

Le conseil général, renouvelant le vœu qu'il a émis en sa session de 1850, est d'avis de la révision légale de la Constitution dans les termes et délais qu'elle prescrit. »

M. LE PRÉSIDENT : Une question de priorité se présente par suite du dépôt d'une nouvelle proposition. Je mets aux voix la priorité de la proposition de M. Geoffroy de Villeneuve.

La priorité est donnée à la proposition de M. Geoffroy de Villeneuve par 22 voix contre 7.

Quelques membres ne prennent pas part au vote.

M. BAUDELOT : Le conseil vient de donner la préférence à la proposition de M. Geoffroy de Villeneuve sur celle de M. Dégieux. Ces deux propositions me paraissent être les mêmes, tendre au même but et avoir les mêmes conclusions. Mais celle de M. Dégieux était plus nette, plus précise, et se rapprochait davantage du vote par nous formulé dans notre dernière session. Mais le conseil vient de prononcer, je ne veux plus revenir sur la décision prise; toutefois j'éprouve le besoin de demander pourquoi tout ce préambule accolé à la proposition de M. Geoffroy de Villeneuve? Quelle est la raison de tout cet entourage? à quoi bon toutes ces considérations qui précèdent le texte de la proposition? cachent-elles un sens mystérieux? veut-on demander autre chose que ce que l'on dit? et pourquoi signaler un vice de la Constitution plus particulièrement qu'un autre, et parler plus spécialement de cet antagonisme des deux pouvoirs? Je voudrais qu'on ramenât la proposition à les termes plus simples et plus précis, à ceux adoptés l'année dernière.

M. BARROT : Si l'on a proposé une rédaction autre que celle du vote de notre dernière session, si l'on a ajouté des considérations tirées d'un vice plus signalé de la Constitution, la raison en est facile à saisir; c'est que depuis l'année dernière les événemens ont marché; il y a eu une discussion grave et solennelle; des fautes se sont produites. Et cet antagonisme que l'on a signalé comme un vice plus capital que les autres, avait en effet produit ces résultats inévitables. Il a amené trois fois le péril dans notre situation politique. Trois crises successives ont mis davantage en lumière ce vice, dont il était d'ailleurs si facile de prévoir les dangers.

Une expérience a été faite, il faut nous hâter d'en profiter. La proposition est franche et loyale; il n'y a point de sens mystérieux; elle dit ce que nous voulons. Au surplus, nous voulons le répéter, ce n'est pas un changement de principe, un renversement de gouvernement, c'est au contraire le salut de l'institution républicaine, car c'est sur elle principalement que retombe l'immense péril, la menace incessante qui sort fatalement de cet antagonisme qu'a créé la Constitution.

Et cet antagonisme n'est pas d'ailleurs la seule défectuosité qu'ait rendue plus évidente l'expérience que nous faisons. La proposition parle aussi de l'instabilité du pouvoir, de son peu de durée et les graves inconvéniens de renouvellemens si multipliés. Sans parler ici de cette suite d'idées, de cette persévérance de vues qu'exigent nos relations extérieures, et qui sont incompatibles avec les changemens si rapprochés; sans parler de notre situation au milieu de la vieille Europe et de peuples plus ou moins bien disposés qui peuvent profiter de changemens et d'élections si fréquens pour compromettre notre nationalité elle-même; à ne voir que ce qui se passe autour de nous, ne sommes-nous pas convaincus que s'il n'y a pas agitation dans les actes, il y a inquiétude dans les esprits?

Cette inquiétude n'a-t-elle pas produit la misère dans l'agriculture, la stagnation dans le commerce et une cessation subite dans les travaux de l'industrie? Les opérations se font au jour le jour, mais toute entreprise qui a un lendemain, un avenir, ne peut être commencée, cette situation est-elle acceptable pour une nation aussi grande et qui se trouve engagée dans toutes les affaires du monde?

Voyez aussi la position que l'élection même a faite aux deux pouvoirs : ils puisent tous les deux leurs droits à la même source, le suffrage universel; mais l'un d'eux ne peut-il pas se croire plus de puissance que l'autre, en concentrant en lui les voix de toute la nation, en réunissant en lui seul plus de suffrages que chaque représentant. Que dans cette position un ministère soit frappé d'un vote de méfiance, comme cela s'est vu; qu'au lieu de le renvoyer, le président de la République, responsable, s'obstine à le garder, en vertu de cette même responsabilité, quelle sera l'issue de ce conflit? Une mise en accusation du pouvoir exécutif. Qui oserait la demander? Quel républicain serait assez hardi pour tenter cette témérité, en l'état où se trouve l'opinion manifestée pour la concentration des suffrages?

Ce n'est donc pas le seul vice de l'antagonisme que l'on a signalé, nous parlons aussi de la coïncidence des deux élections. Le péril de cette simultanéité n'est pas le moindre : les deux pouvoirs peuvent disparaître au moment même où la surexcitation des esprits, amenée par la double élection, rendra la crise plus grave, et l'union des pouvoirs plus nécessaire; le danger sera d'autant plus grave que l'agitation sera plus grande, en même temps que les deux pouvoirs déjà remplacés dans l'urne électorale n'auront plus la moindre force, la moindre autorité.

Nous serions bien inconséquens si, ayant déjà voté l'année dernière la révision de la Constitution, nous n'allions pas renouveler ce vote dans des termes plus pressans, alors qu'une situation plus grave nous révèle une nécessité plus impérieuse. Je dis une situation plus grave, parce que les faits les plus significatifs nous le montrent. Il suffirait de jeter les yeux sur la situation de la Banque : ses caves regorgent d'argent et le portefeuille diminue; quelle en est la cause? Vous l'avez deviné, l'inquiétude de l'avenir.

On nous dit que cette proposition tend à diminuer le respect de la loi; mais c'est respecter la Constitution que d'en demander la révision dans les formes légales et en se conformant à ses prescriptions, disons le mot, à ses prévisions.

Je sais bien qu'on oppose comme obstacle à cette révision l'existence d'une certaine loi. Devons-nous pour cela nous abstenir de dire que la Constitution est mauvaise? Qui vous dit que cet obstacle ne disparaîtra pas dans une certaine mesure? Qu'avant la révision il ne sera pas apporté quelque modification qui donnerait satisfaction à toutes les opinions? Le législateur n'a pas dit son dernier mot sur cette matière; et si la révision n'était arrêtée que par cette seule considération, espérons qu'il saurait tout concilier.

Pour moi, je suis tellement convaincu que la révision est dans l'intérêt de l'institution républicaine, que je demeure étonné, je le disais dernièrement au général Cavaignac, que la proposition ne soit pas émanée des républicains de la veille. Je ne vois dans la réforme des vices de la Constitution que la consolidation de la République, et je ne vois pas pourquoi ceux qui ont le plus et toujours appelé cette forme de gouvernement, n'ont pas pris l'initiative de cette proposition. Jamais le moment ne sera plus favorable; nous ne sommes pas pour délibérer en présence des graves événemens de 1848, et je crois au contraire que si quelque catastrophe devait sortir de la situation faite par la Constitution actuelle, c'est la République qui en serait responsable.

Peut-elle craindre pour son institution le triomphe d'un autre parti? Les partis s'excluent l'un l'autre, et dans les conditions de son existence, elle doit compter l'impossibilité actuelle de tout autre gouvernement. Qu'elle profite donc d'un moment aussi propice, qu'elle se consolide en s'améliorant.

L'Assemblée nationale, dit-on, a déjà repoussé la révision; elle n'en voudra pas revenir. Moi, je n'en désespère pas; j'ai plus de confiance en elle; et si le pays manifeste son vœu, malgré le fractionnement de l'Assemblée, malgré un premier essai, j'ai confiance dans son bon sens et surtout dans son patriotisme.

M. DUFOUR : Je suis certain que dans cette assemblée tout le monde sait que mes opinions sont sincères et consciencieuses, et mes collègues me connaissent trop bien pour ne pas me rendre cette justice.

Je n'ai pas dit que demander cette révision de la Constitution était violer la loi; mais j'ai dit que cette pression qu'on veut exercer était un manque de respect. La loi ne veut pas de la pression du dehors; laissons les pouvoirs chargés de décider, délibérer et agir dans toute leur indépendance.

On signale l'antagonisme des deux pouvoirs; de quelque manière qu'on s'exprime, il y aura toujours deux pouvoirs : l'un législatif, l'autre exécutif, tous deux existant avec des droits opposés : l'antagonisme existera donc toujours. Il existait déjà sous la monarchie, et le jour où la monarchie n'a pas voulu céder au vœu du pouvoir législatif, la monarchie a succombé.

Je n'ai pas dit que l'approche de 1852 n'inspirait aucune crainte; j'ai dit que jusqu'à ce jour et avec la Constitution actuelle, le bon ordre avait été maintenu, et que le commerce avait prospéré : que le bon ordre et la prospérité n'étaient donc pas incompatibles avec la Constitution actuelle; que l'inquiétude aujourd'hui éprouvée vient précisément de l'inconnu dans lequel la proposition de la révision peut nous lancer, et si l'on était sûr que chacun veut se tenir dans la légalité, toute crainte serait à l'instant même dissipée.

On parle sans cesse de la fréquence des élections et du renouvellement des pouvoirs. Mais il faut bien qu'on se rappelle que nous sommes en République, qu'elles en constituent la vie, qu'elles tiennent en haleine le patriotisme et le dévoûment. Si l'on avait déjà vu trois élections de président et d'Assemblée, l'habitude en serait prise; on n'en verrait plus l'approche avec la même anxiété. Si nous ne savons pas nous accoutumer à ces agitations inhérentes à la forme républicaine, autant vaudrait faire retour à la monarchie.

M. BAUDELOT : On s'est trompé si l'on a pensé qu'en présentant les observations que j'ai eu l'honneur de soumettre au conseil, je voulais exprimer une opinion contraire à la révision : c'était loin de ma pensée. Mais je voulais provoquer des explications sur un préambule, sur des considérations où je ne voyais pas la netteté et la précision désirables. J'admets les explications et l'interprétation qui ont été données; mais, je ne puis m'empêcher de le répéter, j'aurais préféré la clarté du vote de l'année dernière, reproduit aujourd'hui par M. Dégieux.

M. DE TILLANCOURT : Jusqu'ici, dans l'examen de cette importante question, on n'a envisagé qu'un seul des côtés qu'elle présente, c'est le côté politique. Permettez-moi de me placer à un autre point de vue, de regarder un autre côté, celui de l'intérêt social.

Quand l'Assemblée nationale a discuté et adopté successivement tous les articles de la Constitution actuelle, elle s'est trouvée en présence du socialisme qui avait ses prétentions et ses organes pour les soutenir. C'était un jour le droit au travail, un autre jour l'impôt progressif, et autres rêveries et utopies dont la présentation était un danger sérieux. Elle a su conjurer ce danger; elle a fait justice de toutes ces utopies; elles n'ont pu trouver place dans la Constitution, et s'il s'y est glissé quelques imperfections dans l'organisation politique, la société au moins a été sauvée, et c'était là le triomphe à obtenir. Il faut nous souvenir de cette situation et tenir compte de l'immense service rendu par cette Constitution, non pas seulement le bien qu'elle a pu faire, mais des grands maux qu'elle a su épargner à la société.

Nous ne nous souvenons plus de ce péril; nous croyons qu'il est passé et nous l'oublions. Ne voyez-vous pas que, pour quelques légers abus qu'on vous signale, vous allez remettre tout en question. Le socialisme n'a pas abdiqué, il se représentera dans une nouvelle assemblée constituante, et livrera de nouveaux combats, avec plus de force peut-être. Et voilà que pour corriger quelques imperfections inévitables dans toute œuvre humaine, vous allez ouvrir les portes de toutes les prétentions utopiques qu'on avait vainement repoussées. Ne détournons pas les yeux de cette face de la question.

J'ai dit pour quelques légères imperfections, et en effet, avec cette Constitution qu'on dit si défectueuse, n'avons-nous pas traversé des crises au milieu desquelles tout autre gouvernement aurait succombé.

Pour ne pas abuser de votre attention, je n'en rappellerai qu'une seule : on a renversé un ministère composé d'hommes éminens en pleine possession de la confiance de la grande majorité de l'Assemblée, d'une majorité compacte; on l'a remplacé par un ministère qui, loin d'avoir la même confiance, fut frappé d'un blâme et d'un vote de méfiance. Jamais l'antagonisme ne pouvait produire plus de dangers. Qu'est-il résulté de ce choc des pouvoirs? Aucun péril pour la République, et le crédit public n'a pas même été altéré. Il n'y a donc pas là un vice si redoutable qu'on se plaît à le dire. La Constitution n'est donc pas si mauvaise, et, pour moi, je vois plus de périls dans sa révision que dans son maintien.

M. DÉGIEUX : La proposition de M. Geoffroy a eu la préférence sur la mienne.

Je ne sais pas si celle-ci aura l'honneur de la discussion.

Avant le vote, permettez-moi de vous rappeler que je suis d'avis de la révision légale.

Ma proposition est toute nette, toute simple. Je conjure le conseil de s'en souvenir.

Elle demande la révision; elle la demande légale, et c'est le seul terrain sur lequel tous les hommes d'ordre doivent se réunir. Peut-être serons-nous unanimes sur ma proposition; vous avez déjà pressenti que nous ne le serons pas sur celle qui a eu la priorité.

La clôture de la discussion est prononcée.

La première partie de la proposition de M. Geoffroy de Villeneuve est mise aux voix.

Trente-quatre membres sont présens.

La première partie de la proposition relative à la révision est adoptée par 25 voix contre 5.—Cinq membres se sont abstenus.

M. DE TILLANCOURT demande qu'on veuille bien expliquer ce qui est demandé par la deuxième partie de la proposition, qui ne lui semble pas en harmonie avec la Constitution.

Cette explication est donnée par M. Bauchart, qui rappelle l'article même de la Constitution, et démontre la possibilité et la légalité de la mesure proposée; il est bien entendu qu'elle ne reçoit son exécution que dans le cas de rejet de la révision demandée.

M. VILLAIN : La proposition de M. Geoffroy de Villeneuve me semble aller en sens inverse du but qu'on veut atteindre. On disait tout à l'heure que les élections étaient trop fréquentes, et par cette proposition on va resserrer encore plus les délais.

M. DE TILLANCOURT : Ce qu'on obtiendra par cette élection anticipée, c'est de diminuer la valeur de l'Assemblée actuelle. Oui! l'effet de cette proposition, si elle est adoptée, sera de frapper plus promptement et plus sûrement d'impuissance l'Assemblée législative, au moment où, en présence d'un danger imminent, elle aura besoin de plus d'autorité et de respect.

M. BARROT : Vous vous trompez. Ce qu'on veut conjurer, c'est l'anarchie, dont les fauteurs peuvent profiter par la retraite nécessaire et simultanée des deux pouvoirs. Les prétentions anarchiques s'apaiseront quand on saura qu'il y a là un pouvoir, une Assemblée nationale forte de la nouveauté même de son élection, qui montre le vœu du peuple et l'harmonie des élus avec le pays.

M. DUFOUR : Ne vous plaignez plus, alors, des élections si multipliées; car si l'on admet la révision de la Constitution, vous allez infailliblement avoir : 1° l'élection d'une assemblée constituante; 2° l'élection d'une assemblée législative; 3° l'élection du président de la République. Et si vous ajoutez à tout cela les élections des conseils municipaux, des conseils généraux et des gardes nationales, que va rendre nécessaires l'adoption des nouvelles lois, vous allez tomber dans les inconvéniens que vous voulez éviter.

La deuxième partie de la proposition de M. Geoffroy de Villeneuve est mise aux voix et adoptée par 27 voix contre 2.

Trente-quatre membres sont présens. Cinq ne prennent point part au vote.

M. VILLAIN dépose la proposition suivante :

« Attendu que la loi du 31 mai, sur les élections, a profondément modifié le suffrage universel;

» Attendu que, par cette loi, des millions de citoyens qui ne sont ni des vagabonds, ni des repris de justice, sont exclus du droit de voter, qu'ils tiennent de la Constitution et de leur qualité de citoyen;

» J'ai l'honneur de demander au conseil général d'émettre le vœu que la loi du 31 mai 1850 sera rapportée. »

Cette proposition est mise aux voix et rejetée par 27 voix contre 2.

AUBE.—On lit dans le *Propagateur de l'Aube* :

« On a remarqué l'absence de M. Casimir Périer à la séance du conseil général du 28. La révision était votée. Après avoir créé l'univers, Dieu se reposa.—J.-F. Gadan. »

BOUCHES-DU-RHONE. — Nous empruntons au *Peuple*, de Marseille, le compte-rendu de l'incident révisionniste qui a signalé la séance du 28 :

« Au moment où l'on s'y attendait le moins, M. de Barbantane, royaliste du droit national, a proposé 1° la révision TOTALE ET LÉGALE de la Constitution de 1848; 2° l'abrogation de la loi électorale du 31 mai 1850.

» M. PRAT s'est empressé de déclarer qu'il adoptait la première proposition, mais qu'il repoussait la seconde.

» M. MARTIN a exprimé le profond regret qu'il éprouvait en voyant le conseil entraîné, en dehors du soin des intérêts départementaux, dans la discussion de questions politiques; mais il a ajouté que cette voie une fois ouverte par les adversaires de la République, l'opinion démocratique ne pouvait et ne devait se refuser à les suivre sur ce terrain; et qu'afin que toutes les exigences de la situation actuelle fussent complètement examinées, il déposait à son tour les vœux suivans :

« 1° Amnistie pleine et entière pour tous les détenus politiques;

» 2° Abrogation des lois de proscription contre les membres des familles qui ont régné sur la France;

» 3° Rétablissement du suffrage universel, par l'abrogation entière de la loi du 31 mai 1850 et par l'adoption d'une législation électorale qui n'inter-

---

Dans ce monde douteux, où la richesse et la ruine dépendent d'un mouvement du télégraphe, d'une rumeur absurde répandue à dessein, tout est probable, tout est possible. Ces chiffons de papier sont peut-être des billets de banque? Cela s'est vu. Tant d'idées qui semblaient ridicules se sont trouvées admirables, au grand étonnement même de ceux qui les avaient lancées. Qui sait jusqu'où peut se distendre une bulle de savon gonflée par le vent de la sottise et de la crédulité. Et puis ces fortunes factices se font et se défont si vite. Il faudrait savoir se retirer à propos, sur une chance heureuse; mais celui-là qui peut se lever de la table quand il gagne est le plus stoïque des héros.

Mercadet n'a plus qu'une ressource, c'est le mariage de sa fille avec un mari opulent, ce qui permettra de payer les dettes et de relever le crédit. Il faut donc faire de Mlle Mercadet ce que les Anglais appellent une *drapery-miss*, c'est à dire une jeune fille drapée, toilettée et diamantée en héritière,— travestissement auquel se prêtent volontiers les fournisseurs britanniques, à la condition d'être remboursés après le mariage. — Cet arrangement est facile lorsque la miss à draper est jolie; mais Mlle Mercadet, sans être laide, n'a pas de ces impérieuses beautés qui forcent les cœurs.

En usant de plus de ressources que feu Quinola, Mercadet parvient à composer une toilette, un dîner, une argenterie à satisfaire les prétendans les plus difficiles; mais M. de la Brive se trouve être un raffalé de la Bohême boursicotière, qui n'a de l'élégance que le vernis, et de la vie fashionnable que les dettes. Le beau-père et le gendre se reconnaissent dans une scène qui rappelle un peu Robert-Macaire dans la fameuse partie de cartes avec le baron de Wormspire, où les deux partners retournent le roi à chaque coup. Tous les deux jouaient le même jeu; et Mercadet n'a plus de ressources, pour calmer ses créanciers, que l'arrivée d'un faux Godeau en calèche crottée jusqu'à la capote, — rôle que jouera M. de la Brive, à la condition que Mercadet lui remettra des créances qu'il a contre lui.— L'arrivée du vrai Godeau, à laquelle Mercadet, stupéfait, ne peut croire, empêche cette espièglerie à la Scapin, et rétablit les affaires du pauvre diable; car Godeau arrive de Calcutta, avec une fortune *incalculable*, en vrai nabab, traînant avec lui des lacqs de roupies dont il arrose les créanciers émerveillés.

Ceci est l'armature, l'épine dorsale de la pièce; mais là n'est pas le vrai sujet, l'intérêt palpitant. L'amour subalterne de Minard, le jeune homme dévoué qui se mêle à tout cela, n'excite que très médiocrement l'attention, reportée tout entière sur la lutte de Mercadet avec ses créanciers.

Balzac, qui ne fait pas de mœurs de convention et dont le scalpel s'enfonce au plus profond de la réalité, a développé une idée vraie et neuve dans la peinture des différens monstres griffus qui entourent son héros. Cette idée, c'est l'improbité du créancier égale au moins à celle du débiteur, qui se borne simplement à ne pas rendre l'argent qu'on lui a prêté, presque toujours à des taux exorbitans. Une dette est un moyen d'extorquer, en dehors de la somme due, une foule de profits et de revenans bons excessifs. Chacun des créanciers de Mercadet s'arroge un droit sur sa vie, sur son temps, sur son intelligence. Ils emportent ses journaux, ses livres; ils mangent ses dîners, ils s'introduisent dans ses opérations, à des conditions dérisoires; ils dévorent les profits et ne lui laissent que les pertes; ils l'accablent de papier timbré pour obtenir des concessions dans une affaire, par la menaçante perspective de Clichy, dont ils font un moyen de chantage odieux. Celui-ci fait du tapage, celui-là pleure comme un crocodile et soutire au malheureux ses derniers cinquante francs, par les gémissemens d'une fausse misère cousue de billets de banque, qui ne demandent, pour se déployer, que la perspective illicite d'un gain usuraire. Ils le maltraitent, l'humilient, et s'ils lui ont prêté mille francs, ils lui prennent deux mille francs d'intérêts en outrages. — Tous ont été séduits par l'espoir de profits énormes disproportionnés, à faire reculer d'honnêtes gens, et qui, moralement, sont des vols. Mercadet est donc dans son droit de se défendre comme il peut, et certains de ses moyens deviennent pardonnables en face de pareilles exigences; et comme tout le monde est payé, à la fin, personne n'a rien à dire.

La pièce a été ébarbée et ajustée aux dimensions de la scène par la main habile et discrète de M. Dennery, passé maître aux roueries du théâtre. Il a religieusement respecté le texte, ne coupant que des détails en dehors de l'action, laissant l'idée mère intacte. D'une pièce impossible, il a fait, avec ces quelques sacrifices de perspective, une pièce à succès d'argent, sans nuire en rien à la partie littéraire. Il serait à désirer qu'on essayât sur les *Ressources de Quinola* et la *Marâtre*, ce remaniement plein d'adresse et de convenance. La réussite de *Mercadet* nous fait croire que ces deux pièces ainsi accommodées produiraient un grand effet.

Geffroy a composé le rôle de Mercadet avec beaucoup d'art et de vérité : par sa souplesse, son audace, son ton à la fois plein de caresse et d'autorité, il s'est montré un véritable Carter de créanciers.

Le père Violette, le créancier piteux et pleurard, a été pour Lesueur l'occasion d'une de ces impossibles silhouettes comme en dessinent quelquefois Daumier, Henri Monnier ou Gavarni. Lesueur a une sorte de comique anglais qui rappelle le genre de Perlet, avec plus de profondeur peut-être. La création du père Violette le place au premier rang. — Perrin est aussi fort drôle dans le personnage d'un créancier méridional.

Chaque soir la salle est comble, et le public écoute avec une attention soutenue ce dialogue plein d'idées, d'aperçus, d'observations, de mots bouffons et profonds empruntés de cette joyeuseté terrible particulière à Balzac, et chacun s'en retourne en pensant qu'une seule tombe couvre en même temps un grand romancier et un grand auteur comique.

Théâtre-Français. — *Mathurin Régnier*, drame en trois actes et cinq tableaux, en vers, par M. Ferdinand Dugué.

Notre retour de Londres a été accueilli par une mauvaise nouvelle, le refus par le nouveau comité de la *Quenouille de Barberine* d'Alfred de Musset. Nous pensions que le comité était une commission chargée d'ouvrir ou de fermer la porte du théâtre aux nouveaux venus et de donner des *exeat*; mais cette façon de procéder avec des poètes authentiques, des talens réels, nous semble au moins imprudente.

Alfred de Musset, depuis plus de deux ans, tient glorieusement les têtes d'affiches du Théâtre-Français; les fins proverbes, les comédies d'élégance moderne, le dandysme ingénieux, la langue en bottes vernies du dix-neuvième siècle avaient conquis droit de rampe, et nous ne concevons pas qu'on le renvoie en novice devant la carte jaune du refus, comme si deux ans de bravos et de succès ne s'élevaient pas pour protester. Espérons que le comité, mieux avisé des véritables intérêts de l'art, reviendra sur sa décision et fera, vers Alfred de Musset, un retour qui vaudra un accueil.

M. Ferdinand Dugué ne se laisse pas endormir dans les triomphes. A peine sorti de la Porte-Saint-Martin, où Mélingue fait raconter à Salvator Rosa son odyssée fanfaronne, M. Dugué accourt vite aux Français avec *Mathurin Régnier*. Dans sa guerre de railleries et de persifflages contre les écrivains de son temps, Nicolas Boileau-Despréaux a respecté Mathurin Régnier, son aïeul en satire. — Chose remarquable, car Boileau représentait le mouvement français et mettait à la satire ses talons rouges dans cette grande et majestueuse société de Louis XIV, dont Racine, ce génie féminin, a donné la tendresse, et Bossuet, l'Aaron du catholicisme, le grandiose et l'éclat.

Mathurin Régnier appartient aux libres écoles du seizième siècle, de veine purement gauloise, muse au large rire, franche maritorne dont Rabelais barbouilla les lèvres moqueuses du petit vin d'Anjou. Déjà dans Mathurin la langue se précise et prend la grande allure qu'elle aura tout-à-l'heure dans Corneille; la phrase se déroule amplement avec le pli magistral, et l'on dirait un Poussin goguenard. en verve de bon sens et d'hilarité joyeuse. Nul sujet ne répugne à ce bon vivant qui raconte les tavernes et les lieux innommés où s'ébattent les filles de joie, jusqu'aux sujets les plus philosophiques, aux plus ardus problèmes de la langue et de la poétique, et dans sa vaillante belle humeur, il gravit le verre en main, en vrai Gaulois de verte souche, le Parnasse du cabaret.

On ne devrait pas, selon nous, tirer les poètes du demi-jour des livres pour les produire aux quinquets. Cette réserve faite, disons que M. Ferdinand Dugué a mis dans son drame une précaution, une retenue et une habileté singulières. Mathurin se trouve placé entre Macette, le vice savant, perfectionné, sûr de lui-même, et Mlle Linotte, l'honnêteté intelligente, Agnès instruite. Le drame évolue entre les trois personnages, et se resserre sur le terrain étroit d'un homme disputé par deux femmes. A la fin Mathurin meurt, mais la tête dans l'apothéose, voyant s'ouvrir le paradis de gloire, reconnu et sacré poète par Macette elle-même, humble maintenant et repentante du génie, le caressant dans les affres de la mort. Des scènes de cabaret, très lestes et très nettes, tourbillonnent dans l'action, et y jettent l'incident, la chaleur et le mouvement.

Beauvallet et Got sont restés eux-mêmes; c'est dire qu'ils ont excellemment joué.

Variétés. — *La Chine à Paris.*

Aux danseuses espagnoles a succédé une compagnie chinoise. Nous aimons ces exhibitions de races inconnues, révélations de mondes étranges où il est donné à bien peu de personnes de pénétrer. Le céleste empire est resté plus opiniâtrement qu'aucun empire chimérique enfermé derrière sa muraille, et il n'est guère connu que par ses magots et ses porcelaines, ses boîtes de laque et ses paravens semés de hérons, de cormorans et de dragons ailés.

Nous pouvons garantir la parfaite authenticité des Chinois des Variétés. Nous les avons entendus causer dans leur langue enfantine, composée de monosyllabes, avec un sinologue distingué qui rédige dans la *Presse* les nouvelles de l'extrême Orient, et un jeune Chinois lettré de nos amis, qui habite Paris depuis quelques années. Mais c'est tout ce que nous avons de favorable à en dire. Ils ne savent faire autre chose qu'être consciencieusement Chinois.

Leur concert ressemble à un raout de chats au bord d'un toit, avec solo de miaulemens et accompagnement de casseroles et de pincettes. Ce n'est pas la faute de ces pauvres diables, qui n'ont jamais touché un instrument de musique, et qui raclent et tappent au hasard sur leurs crins crins et leurs gongs. — Quelques sifflets sont venus renforcer ce maigre charivari, et cependant la jeune chinoise, juchée sur sa chaise, avait un petit air mélancolique et touchant qui demandait grâce. Elle réalise assez bien les vers d'un poète dans un rêve de chinoiseries.

Elle a les yeux retroussés vers les tempes,
Les pieds petits à tenir dans la main,
Le teint plus clair que le cuivre des lampes,
Les ongles longs et rougis de carmin.

Nous avions pensé d'abord que c'était la Small-Footed lady de Londres, mais il n'en est rien. Puisque nous venons de parler de Londres, la transition nous sera facile pour dire deux mots d'un charmant volume intitulé *Promenades sentimentales dans Londres*, par M. de Prémaray, le spirituel auteur de l'*Amant de cœur*. M. de Prémaray a ce mérite rare de n'avoir copié aucun guide et de nous donner ses impressions vraies, sans aucune prétention à la profondeur : il n'étale pas la prétention de pénétrer en trois semaines les mœurs de cette Chine, dont nous sommes séparés par le Pas-de-Calais; mais ses croquis sont vifs et nets, et l'on y sent partout l'accent de la réalité.

THÉOPHILE GAUTIER.

ira l'accès du scrutin qu'aux indignes et aux incapables juridiquement déclarés;

» 4° Révision de la législation actuelle contre la liberté de la presse et le droit de réunion, et adoption, sur cette matière, de dispositions telles que, sans danger pour le maintien de l'ordre, le repos des citoyens, et le respect des grands principes sociaux, le peuple puisse s'éclairer, se réunir pacifiquement et se concerter librement pour le choix des mandataires auxquels il doit confier temporairement l'exercice de sa souveraineté. »

» M. Prat s'oppose à toute discussion sur ces diverses propositions; selon lui, chacun a son opinion faite d'avance, et la controverse ne sert qu'à faire de l'agitation; il vaut mieux voter immédiatement.

» Vous vous trompez, a répondu M. Bédarride: ce n'est pas la discussion qui agite, c'est la proposition elle-même; il n'y a pas, d'ailleurs, d'assemblée délibérante à laquelle on puisse refuser le droit de discuter.

» M. Forcade demande la question préalable, en s'appuyant sur le texte formel de la loi, qui défend aux conseils généraux de s'occuper de propositions politiques.

» M. Paranque soutient énergiquement que l'on ne peut s'arrêter devant les *lois surannées* qui interdisent au conseil les délibérations politiques, et il demande une discussion complète et à jour fixe pour que tous les membres soient avisés.

» La question préalable, mise aux voix, est rejetée.

» Le conseil fixe à mardi prochain la discussion des propositions de MM. Barbantane et Martin. — P. Dubosc. »

CHARENTE. — On lit dans le *Suffrage universel*, d'Angoulême :

« Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que le conseil général de la Charente vient d'adopter, à la majorité de 22 voix contre 4, le texte de la proposition de la commission demandant la révision de la Constitution.

» L'amendement de M. Chamborand, demandant le rappel de la loi du 31 mai, et l'amendement de M. Babaud, demandant qu'il soit ajouté à la proposition de la commission : En conformité de l'article 111 de la Constitution, ont été rejetés.

» Nous renvoyons les détails à notre prochain numéro.—C. Besse. »

CALVADOS.—Le conseil général, à la majorité de 19 voix contre 4, déclare persister dans le vœu qu'il a émis en 1850, pour la révision de la Constitution.

CORSE. — Le vœu suivant a été proposé au conseil :

« Le conseil général, considérant qu'il importe de donner à la France les institutions que ses besoins et ses intérêts réclament;

» Trouvant d'ailleurs dans l'art. 45 de la Constitution un obstacle à la libre manifestation de la volonté nationale, déclare persister dans sa résolution de l'année dernière, et appeler avec la plus grande énergie la révision de la Constitution, notamment l'abrogation de l'art. 45. »

CREUSE.—Le conseil général de la Creuse, département essentiellement républicain, a adopté le vœu suivant, à la majorité de 15 voix contre 6 :

« Le conseil général, persistant dans sa délibération de 1850, émet le vœu de la révision totale de la Constitution, et notamment de l'article 45.

» Il déclare que le pétitionnement a été libre et spontané dans la Creuse.

» Il émet enfin le vœu que, dans tous les cas, l'Assemblée législative avise à ce que l'élection de la future Assemblée ne soit pas trop rapprochée de celle du président de la République. »

DOUBS.—Après la constitution définitive du bureau, le préfet est introduit, la parole lui est donnée pour exposer la situation départementale et les affaires qui seront soumises aux délibérations du conseil.

Il expose au conseil général qu'appelé depuis peu à la tête de l'administration du département, il aura besoin de son concours pour atteindre le but qu'il s'est proposé. Il réclamerait surtout ce concours si les événemens politiques devaient amener dans le pays quelque perturbation.

Il pense cependant qu'il y a lieu de se rassurer sur ces éventualités, en présence du bon esprit qui anime les populations, surtout dans les campagnes, où les sentimens religieux, qui semblent s'y raffermir, suffiront pour maintenir les habitans dans la bonne voie.

Le préfet engage ensuite à entrer avec lui dans la seule voie des améliorations qu'il est permis de parcourir sans jeter le trouble dans l'esprit des populations.

Il termine son rapport en rappelant au conseil que, quelles que soient les opinions politiques de chacun de ses membres, tous doivent reconnaître qu'appelé par une grande nation à rétablir l'ordre, qui s'y trouvait si fortement ébranlé, *M. le président de la République n'est pas resté au dessous de cette mission, et qu'il s'est acquis des droits incontestables à la reconnaissance de la nation entière.*

EURE.—A l'ouverture de la séance du 29, le président annonce que plusieurs membres du conseil ont déposé entre ses mains un vœu relatif à la révision de la Constitution.

Ce vœu est ainsi formulé :

« Le conseil général du département de l'Eure, persistant dans le vœu qu'il a formé l'année dernière et dans les circonstances qui l'expliquent et la justifient,—heureux de voir ce vœu partagé par un très grand nombre de ses concitoyens, qui l'ont librement exprimé dans des pétitions revêtues de 32,000 signatures et par la majorité numérique de l'Assemblée nationale, — demande que la Constitution de 1848 soit révisée en totalité. »

PLUSIEURS VOIX : Monsieur le président, lisez aussi les signatures.

M. LE PRÉSIDENT : Voici les signatures, elles sont au nombre de 21 : Vattier, Louis Leclerc, V. Broglie, Lefebvre-Duruflé, Frédéric de Lagrange, de Vatimesnil, Ed. de Saint-Hilaire, R. de Blosseville, P. Fouquet, Suchet d'Albuféra, Ange Petit, Hébert, d'Ormoy, A. Fauvel, Guillaume Petit, Hochon, Liquet, Hamel, Legrand, Delhomme, Focet.

M. DE VATIMESNIL, président de la commission des vœux : Parmi ces signatures, il y a entre autres celles de tous les membres de la commission que j'ai l'honneur de présider. Il résulte, ce me semble, de fait, qu'il est fort inutile de renvoyer le vœu à cette commission.

M. DE MORLAC : L'objet de ce vœu est une chose grave et sérieuse; il faut que la commission des vœux y réfléchisse spécialement avant de nous en occuper. Je demande que la formule qu'on vient de lire lui soit renvoyée.

M. LE PRÉSIDENT : Vous le demandez, le renvoi est de droit.

La *Patrie* annonce que ce vœu a été adopté par 23 voix contre 11.

GERS. — On lit dans l'*Ami du Peuple*, d'Auch :

« La question politique a été entamée au sein du conseil général du Gers, dans la séance du 26 août, à propos du rapport de M. le préfet, qui avait jugé à propos de faire dans ce document l'apologie de sa politique.

» A ce sujet, M. Joret déposa une proposition tendant à autoriser la discussion de ce rapport par le conseil général. L'honorable M. Joret, ayant eu la parole pour défendre sa proposition, dit en substance que, n'approuvant pas la politique de compression de M. le préfet du Gers, il était rationnel qu'il fût autorisé, ainsi que ceux de ses collègues de son avis, à critiquer et à discuter le rapport préfectoral. M. Joret s'est surtout élevé contre la prétention de M. de Magnitot à appliquer la loi dans toute sa rigueur. C'est ainsi, a-t-il ajouté, qu'on prépare les catastrophes en irritant les populations, tandis que les efforts du premier magistrat du département devraient tendre uniquement à la conciliation.

» M. de Magnitot a répondu qu'il n'avait jamais appliqué la loi dans toute sa rigueur qu'après avoir épuisé les moyens de conciliation. En ce qui concerne la proposition de M. Joret, il a nié que le conseil pût l'adopter, car elle n'aboutirait à rien moins qu'à élever un conflit entre les conseils généraux et les hauts pouvoirs de l'Etat, dont les préfets sont les délégués.

» Malgré les efforts de M. Carbonneau, appuyant son collègue et ami M. Joret, la proposition de ce dernier membre a été rejetée par la majorité du conseil. Parmi les membres de la minorité qui ont voté en faveur de la proposition, nous avons remarqué les citoyens Duprom, Danssos et Nabos.

» Il est certain que la minorité était dans le vrai, car le préfet, abordant le premier la question politique dans son rapport sur la situation du département, ne pouvait avoir la prétention, comme l'a spirituellement dit M. Carbonneau, de faire un soliloque monotone. En parlant seul, on est toujours sûr de ne pas être contredit et d'avoir aisément raison. D'ailleurs, la contradiction est le principe élémentaire du droit. La discussion seule dégage les faits du doute et les met en lumière. Il eût donc été plus rationnel de ne s'occuper dans le rapport que des intérêts administratifs du département, comme c'est le devoir du préfet et du conseil général.

» La séance du 27 s'écoulait placide au milieu de la discussion des intérêts communaux et cantonaux, lorsqu'un vœu de révision, formulé par M. de Laterrade et lu par le président, M. de Panat, est venu s'épater lourdement sur le tapis des propositions. Ce vœu avait la naïveté de s'appuyer sur le vote de l'Assemblée législative, relatif au rejet de la révision de la Constitution par 278 membres. A peine la lecture de cet étrange vœu formulé en des termes non moins étranges, est-elle terminée, que M. Carbonneau s'élance de sa place, en renouvelle la lecture, et s'écrie d'une voix émue :

« Messieurs, vous êtes en révolution !... »

Cette phrase semble produire l'effet de la tête de Méduse sur le conseil, et particulièrement sur M. de Laterrade, qui dit aussitôt : — S'il y a quelque chose d'illégal dans ma proposition, je demande à la retirer pour la rendre parfaitement légale.

» M. Duprom, après avoir fermement protesté contre le droit du conseil général de s'immiscer dans les questions politiques, tandis que son devoir est, au contraire, de se renfermer dans la sphère des intérêts administratifs, prie M. de Panat de garder l'original du vœu émis par M. de Laterrade. M. de Panat répond qu'il y aurait inconvenance à refuser à un collègue l'original d'une proposition qu'il réclame un instant après l'avoir déposée.

» M. Duprom réplique que, n'ayant jamais blessé aucun de ses collègues, il n'entend recevoir de leçon de convenance de personne, et il insiste sur sa demande, car il lui paraît de la dernière importance que le vœu émis par M. Laterrade soit consigné, tel quel, dans toute son originalité inconstitutionnelle, au procès-verbal de la séance. M. de Panat et l'assemblée défèrent à ce vœu. L'original est rendu à M. de Laterrade, qui se propose de présenter au conseil général son vœu de révision revu et corrigé.

» La question de révision de la Constitution, soumise au conseil général du Gers, a commencé par le ridicule, comment finira-t-elle ? »

» Benjamin Gastineau. »

— Voici le texte du vœu proposé au conseil :

« Le conseil général,

» Considérant que les circonstances politiques qui, dans sa dernière session, lui avaient paru de nature à motiver un vœu de révision de la Constitution, n'ont rien perdu de leur gravité ;

» Considérant que l'Assemblée nationale, à la majorité de 446 suffrages contre 278, a émis le vœu suivant :

« L'Assemblée, vu l'art. 111 de la Constitution, » émet le vœu que la Constitution soit révisée *en* » *totalité*, conformément audit article. »

» Le conseil général, se ralliant à ce vote, et, d'ailleurs, par les motifs ci-dessus exprimés, émet le vœu que la Constitution soit révisée. »

GIRONDE.—*Séance du 28 août.*—M. LE PRÉSIDENT lit les deux propositions suivantes :

« Le conseil général de la Gironde émet le vœu que, conformément à l'article 111, la Constitution soit révisée dans sa totalité.

» Signé : HOVYN TRANCHÈRE, LACAZE, CASTÉJA, GRANGENEUVE, DE LAGRANGE, DENJOY. »

« Le conseil général de la Gironde réitère le vœu pour la révision la plus prochaine possible de la Constitution.

» Signé : FRANCE. »

M. CURÉ : Je viens présenter une protestation au nom de seize de mes collègues et de moi, contre les propositions qui viennent d'être faites au conseil.

Voici cette protestation :

« Vu les lois qui ont constitué les conseils généraux, notamment celles du 22 juin 1833 et du 10 mai 1838;

» Attendu que ces lois ont désigné de la manière la plus formelle les objets sur lesquels doivent porter les délibérations et les avis des assemblées départementales;

» Attendu qu'en disposant ainsi, la législation a voulu séparer des fonctions complètement distinctes et laisser à chaque corps délibérant la liberté d'action qui lui appartient : aux représentans des localités, l'étude et l'appréciation des améliorations locales; à l'autorité législative, les questions plus hautes de politique et d'intérêt général ;

» Attendu, en effet, que des décisions du gouvernement ont plusieurs fois, en annulant leurs délibérations, rappelé aux conseils qui s'en étaient écartés le respect dû aux prescriptions de la loi.

» Attendu que l'Assemblée nationale, en blâmant dans sa dernière session les pétitions présentées pour la révision de la Constitution par diverses municipalités, a nettement elle-même expliqué le sens dans lequel la loi devait être entendue;—que le gouvernement, partageant cette opinion dernièrement encore, supprimait une délibération du conseil d'arrondissement de Limoges portant sur des sujets politiques;

» Considérant qu'il serait sans doute à désirer qu'une initiative plus large et plus puissante fût accordée aux conseils des départemens; mais que jusque-là la loi doit conserver l'empire qu'aucune circonstance ne saurait lui enlever ;

» Attendu qu'en demandant au conseil général l'émission d'un vœu sur la révision de la Constitution, c'est évidemment engager le conseil à sortir de ses attributions constitutionnelles;

» Les soussignés, membres du conseil général, observateurs scrupuleux, défenseurs vrais et sincères de l'ordre et de la légalité, croient de leur devoir de s'élever énergiquement contre la prise en considération d'une semblable proposition ; ils la repoussent à la fois, comme contraire à la compétence des conseils généraux, nuisible aux intérêts du département, préjudiciable à la tranquillité publique, propre à encourager le mépris de la loi et attentatoire à l'indépendance de l'Assemblée législative et du pouvoir exécutif lui-même.

Signé : Curé, Bayle, E. Tandonet, Dumora aîné, Dumora jeune, Magne, de Bryas, Bellot des Minières, Fellonneau, Boutin, Laspeyrère, Merlet (de Blaye), Romain-Merlet, Lalaurie, Dumas, Viel-Castel-Roux. »

M. LE PRÉSIDENT : Je suppose que les membres qui ont signé cette protestation s'abstiendront de prendre part à la discussion.

On va renvoyer la proposition devant une commission.

M. CURÉ : Je vous demande pardon, monsieur le président; je m'oppose au renvoi de la proposition devant une commission. Je propose la question préalable.

M. DE LAGRANGE défend la proposition qu'il a présentée de concert avec cinq de ses collègues, et termine en repoussant la question préalable.

Après une discussion très animée, la question préalable est mise aux voix. Dix-sept membres se lèvent pour, vingt-six contre. La question préalable n'est pas adoptée.

M. FRANCE retire sa proposition et se rallie à celle de MM. Howyn-Tranchère, Lacaze, Castéja, Grangeneuve, de Lagrange et Denjoy.

La discussion sur cette proposition est renvoyée au lendemain, 29 août.

LOT. — M. LAVAUR-LABOISSE rappelle la perte cruelle que le conseil général, le département du Lot, l'Assemblée législative et le pays ont faite dans la personne de M. Félix de Saint-Priest. L'honorable membre demande que le conseil général exprime publiquement son regret de la perte de cet homme de bien.

M. LE PRÉSIDENT, après avoir consulté l'assemblée, où pas une seule opposition ne s'est produite, déclare que mention sera faite au procès-verbal des regrets du conseil général de la mort de l'honorable M. Félix de Saint-Priest.

LOIRET. — Séance du 30.— On lit dans la *Constitution du Loiret* :

« La séance du conseil a été très orageuse. A propos d'une motion de M. Souesme, convertissant en vœu formel ses observations d'hier, à l'effet de faire mettre en adjudication, et non en régie, conformément à la loi, les travaux publics d'une certaine importance, M. le préfet a perdu complètement son sang-froid et parlé de discussion passionnée, d'opposition systématique et persistante aux actes de l'administration. Certains membres du conseil ont le privilége de l'irriter, comme les picadores lorsqu'ils montrent du rouge aux taureaux de l'Andalousie.

» L'instruction primaire a fait ensuite l'objet de la discussion. MM. Martin, Fortin et Souesme ont pris la défense des instituteurs de Châtillon-sur-Loing, de Rebréchien et de Villemandeur, sacrifiés par M. le recteur à la haine de la réaction. Le conseil académique a été défendu avec une grande chaleur par M. Dumesnil et par M. Légier, qui continue de s'enflammer de plus en plus, ensuite par M. le préfet, au nom de l'indépendance et de la séparation des pouvoirs.

» M. le recteur n'a pas trouvé un seul membre pour prendre en main sa cause, ce qui n'a pas empêché le conseil général de passer à l'ordre du jour sur le vœu pourtant si modéré présenté par M. Martin.

» Nous rendrons un compte détaillé de cette séance dans notre prochain numéro. Contentons-nous, quant à présent, d'annoncer que la séance a été bonne pour la démocratie, et que les pauvres instituteurs, traqués et pourchassés par M. le recteur, *dans l'intérêt des mœurs publiques*, qui n'en peuvent mais, ont été vengés. A. Hutin. »

LOIRE.—Le vœu suivant est proposé au conseil :

« Le conseil général, considérant qu'il lui appartient de faire connaître, avec toute la déférence due aux pouvoirs supérieurs, ses vues et ses désirs dans ce qui touche à l'existence morale et matérielle du pays;

» Que le pacte fondamental contient des dispositions qui entretiennent au sein de la population l'agitation, l'inquiétude et le malaise;

» Emet le vœu formel, pressant, que la Constitution soit révisée totalement, et que, dans le cas où il ne serait pas possible d'arriver à cette révision, qui est incontestablement dans la volonté de l'immense majorité de la nation, une nouvelle Assemblée soit constituée dans le plus bref délai. »

MOSELLE. — On lit dans le *Courrier de la Moselle* :

« Le conseil général de la Moselle ne s'est pas prononcé dès le jour de sa réunion, ainsi que l'ont fait quelques-unes de ces assemblées, pour la révision de la Constitution ; mais la question n'a pas tardé à le préoccuper. Deux ou trois jours se sont passés en pourparlers entre les meneurs de la réaction, puis jeudi dernier, le 28, M. Renault, de Sierck, qu'on savait devoir attacher le grelot, a déposé une proposition tendant à ce que le conseil général émît le vœu que la Constitution fût révisée. Aussitôt trois membres constitutionnels, MM. Dauphin, Husson et Pugnet, proposèrent que le conseil émît le vœu du rappel de la loi du 31 mai, qui a mutilé le suffrage universel; puis M. Dufour, dans quelques paroles fort honnêtement inspirées, demanda que, purement et simplement, le conseil général n'agît que conformément aux prescriptions de ses lois constitutives, c'est-à-dire qu'il ne s'occupât d'aucune question politique.

» Il y a eu un peu d'animation dans ce premier engagement. On s'est compté dans chaque parti; mais on en est resté là. Les trois propositions ont été renvoyées à l'examen d'une commission qui devra faire connaître à l'avance le jour fixé pour son rapport, c'est à dire pour la discussion.

» Qu'en sortira-t-il? Nous ne savons, et, à l'heure où nous écrivons, personne, croyons-nous, ne peut le dire. Le conseil est tellement partagé, et la question a pris une telle importance, qu'un certain nombre de membres se tâteront sérieusement avant de se prononcer.—F. Blanc.»

MEUSE.—Le conseil général a adopté, par 20 voix contre 4, le vœu suivant :

« Le conseil général, interprète des besoins et des vœux du département, constatés déjà par les 50,000 signatures dont les pétitions adressées à l'Assemblée nationale ont été librement et spontanément couvertes;

» Préoccupé d'ailleurs des dangers de la double élection de 1852 et des moyens d'y remédier;

» Renouvelle avec la plus vive instance le vœu qu'il soit procédé le plus tôt possible à la révision de la Constitution ;

» Exprime de plus le désir que l'élection de l'Assemblée future ait lieu dans le plus bref délai.»

NORD. — *Séance du 29 août.* — M. MIMEREL fait, au nom du 4e bureau, un très long rapport sur le travail dans les manufactures. Le rapporteur s'élève avec force contre le réglement récemment publié par le ministre du commerce. Il faut sauvegarder, dit M. Mimerel, la vie et la santé des ouvriers en faisant respecter la loi sur les heures de travail, empêcher le travail de nuit et celui du dimanche. C'est le seul moyen d'arrêter une concurrence désastreuse.

Il faut encore une inspection sévère des manufactures, qui règle d'une façon uniforme le travail dans toutes les usines. Nous prions M. le préfet de faire ses efforts afin que l'on exécute la loi, et que le travail ne soit pas arbitrairement prolongé. Pour atteindre ce but, le 4e bureau émet le vœu qu'une nouvelle disposition explicative de la loi définisse nettement ce qu'est l'atelier, et qu'il y ait une répression énergique du travail de nuit et de celui du dimanche; que l'on crée une inspection des manufactures qui garantisse que la loi est exécutée.

M. BIANCHI : Nos procès-verbaux ordinaires ne contiennent ordinairement que des extraits de rapports. Je demande que le rapport de M. Mimerel y soit textuellement inséré. On verra que ce ne sont pas seulement les hommes qu'on appelle de désordre qui réclament contre les abus des manufactures, et l'on saura que, malgré la loi, le terme de douze heures de travail est souvent outrepassé. Ce fait est trop fréquemment constaté à Lille, et dans les environs de cette ville, pour que l'on n'apporte point à ce mal une prompte répression.

M. MIMEREL ne pense pas que l'on dépasse, dans le Nord, le nombre des heures déterminées par la loi.

M. BIANCHI : J'ai, moi, la preuve du contraire. Si l'autorité voulait se donner la peine de s'occuper de ces matières et ordonner une enquête, je pourrais donner la preuve que de nombreux ouvriers ont été renvoyés de certaines manufactures pour avoir réclamé contre un excédant de travail, c'est à dire pour avoir voulu qu'on respectât la loi. Je pourrais établir que, dans plusieurs établissemens, on travaille pendant 13 et 14 heures.

Les conclusions du rapport de M. Mimerel sont adoptées. On ordonne que le rapport sera inséré textuellement au procès-verbal.

PAS-DE-CALAIS.—Voici en quels termes la proposition de révision de la Constitution a été portée au sein du conseil général du Pas-de-Calais :

« Les conseils d'arrondissemens d'Arras, Béthune, Boulogne, Montreuil et Saint Omer ont exprimé le vœu que la Constitution soit révisée.

» Ce vœu étant celui de l'immense majorité de nos populations, qui attribuent les inquiétudes et les souffrances qu'elles éprouvent aux vices d'une Constitution qui ne laisse au pays aucun repos, nous vous proposons d'exprimer le vœu de la révision totale et légale de la Constitution. »

Cette proposition a été adoptée par 30 membres contre 7.

PUY-DE-DOME.—MM. Bravard-Toussaint, Charras, Giraud et Montel n'ont pas cru avoir le droit de prendre part aux délibérations du conseil.

SARTHE. — M. Gendron a proposé d'émettre les vœux qui suivent :

« 1° Le conseil général renouvelle sa demande de la révision de la Constitution.

» 2° Dans le cas où la majorité acquise à un vœu si généralement exprimé de tous les points de la France, n'obtiendrait pas de ses représentans actuels la majorité constitutionnelle, le conseil général, considérant que l'article 45 de la Constitution porte atteinte au droit imprescriptible et inaliénable de la souveraineté nationale, prie l'Assemblée législative de faire appel aux comices électoraux sur la nécessité de mettre l'article 45 en harmonie avec l'article 1er de la Constitution.

» 3° Considérant qu'il importe de mettre un terme à l'incertitude de l'avenir causée surtout par l'expiration simultanée des pouvoirs législatif et exécutif, le conseil invite l'Assemblée nationale à ordonner qu'il soit procédé, dans le plus bref délai, à l'élection du président de la République dont l'installation doit avoir lieu, conformément à l'art. 45 de la Constitution, ou au renouvellement de l'Assemblée législative dans le courant de décembre.

Le conseil a pris la proposition en considération et l'a renvoyée à l'examen d'une commission spéciale.

SEINE-ET-OISE. — On sait que le département de Seine-et-Oise a pour préfet M. Arrighi de Padoue, parent de M. le président de la République, et, à ce titre, bonapartiste des plus zélés.

Il était donc tout naturel de penser que, sûr de n'être pas désavoué par le ministre de l'intérieur, le préfet de Seine-et-Oise aborderait résolument la question de révision au point de vue surtout de la prorogation des pouvoirs présidentiels. Nos lecteurs verront, par les passages du rapport que nous citons plus loin, que M. Arrighi de Padoue a répondu à l'espoir qu'on avait placé en lui.

Après quelques phrases ampoulées sur le colportage *de ces mauvais écrits qui vont propager des sentimens de haine et corrompre les mœurs dans les campagnes*; sur la police des cabarets et sur la nécessité de faire cesser les désordres de tous genres dont ils sont le théâtre, sur les incendies, sur les mendians et les vagabonds, etc., etc., le préfet termine son rapport de la manière suivante :

« L'année dernière, déjà, messieurs, grace à l'affermissement de l'ordre et au retour de la confiance, les fabriques et usines situées dans le département avaient pu effacer en partie les traces de la crise de 1848; il résulte des renseignemens qui m'ont été fournis, que cette activité dans la fabrication, et que cette prospérité inespérée des diverses branches d'industrie, se sont soutenues pendant les derniers mois de 1850 et le commencement de 1851.

» Mais depuis quelque temps les incertitudes de l'avenir, les craintes qu'inspire l'échéance prochaine de 1852, ont porté une atteinte grave aux transactions industrielles et commerciales.

» Les grandes entreprises pour lesquelles le temps et la sécurité sont les premières conditions de succès, les spéculations qui donnent l'impulsion et la vie au commerce, par la circulation des capitaux, les travaux de construction qui assurent l'existence d'un grand nombre d'ouvriers de diverses professions, tout est ajourné, tout reste en suspens devant les éventualités menaçantes qui préoccupent tous les esprits.

» Pour tous les hommes d'ordre, pour tous ceux qui font passer les intérêts de la grandeur et du repos du pays avant les questions de parti et d'ambition personnelle, il est un drapeau autour duquel ils se sont énergiquement ralliés, parce qu'il peut assurer le salut et faire triompher la cause des principes sociaux : c'est le drapeau de la révision de la Constitution.

» D'accord pour reconnaître que le régime de cette Constitution place la France dans un état permanent d'agitation et d'instabilité aussi contraire à sa prospérité intérieure qu'à sa prépondérance au dehors, plus d'un million et demi de citoyens ont élevé la voix pour demander à l'Assemblée nationale d'aviser et de conjurer les périls de l'avenir.

» Dans cette imposante manifestation de l'opinion publique, le département de Seine-et-Oise s'est fait remarquer, comme toujours, aux premiers rangs, par son empressement à témoigner de son esprit d'ordre et de conservation.

» 484 pétitions ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée, couvertes de plus de 48,000 signatures.

» Des accusations calomnieuses ont voulu contester à ce pétitionnement son caractère libre et spontané, et l'attribuer à la pression exercée par l'Administration.

» Depuis lors, les conseils d'arrondissement se faisant les interprètes de la volonté et des besoins des populations qu'ils représentent, ont émis tous, dans leur première session, un vœu formel de révision de la Constitution, et ont, par leurs déclarations explicites, vengé l'Administration du reproche injuste qui avait été lancé contre elle.

» Bientôt, Messieurs, la solution de cette grave question sera de nouveau portée devant l'Assemblée nationale, et remise à sa sagesse et à son patriotisme.

» Espérons qu'à la voix du pays alarmé, les dissidences s'effaceront, et que tous les hommes de bien s'uniront en faisceau pour le salut commun; espérons qu'au jour décisif, chacun aura présent à l'esprit ces nobles paroles de Louis-Napoléon :

« Quelles que puissent être les solutions de l'a» venir, entendons-nous, afin que ce ne soit jamais » la passion, la surprise ou la violence, qui déci» dent du sort d'une grande nation. »

Dans la séance d'hier, 30 août, il a été donné lecture au conseil du rapport de la commission chargée de l'examen du vœu relatif à la révision de la Constitution.

Voici le texte de ce rapport, que nous trouvons dans la *Concorde de Seine-et-Oise* :

« Dans sa dernière session, le conseil général a émis le vœu : « que l'Assemblée nationale fît usage du droit réservé par l'article 111 de la Constitution, dans les délais et les formes prévus par la Constitution elle-même. »

» Les considérations qui ont motivé l'expression de ce vœu sont encore présentes à vos esprits; elles avaient leur source dans les sentimens des besoins du pays et dans votre profond respect de la loi.

» Tout ce qui s'est passé depuis nous a démontré qu'en agissant ainsi nous étions d'accord avec la pensée et les impressions de la grande majorité de nos concitoyens.

» Cette majorité s'est, en effet, révélée par les vœux que nos collègues des autres départemens émettaient en même temps que nous; par des pétitions dont le nombre dépasse tout ce qui s'était vu jusque-là, et par la délibération mémorable qui a eu lieu dans le sein de l'Assemblée nationale. Malgré cette aspiration du pays vers la révision, cette grande mesure n'a pas encore été obtenue; en sorte que nous avons à recommencer la lutte par tous les moyens légaux et pacifiques.

» Tout ce qui aurait pu être un motif d'hésitation, lorsque cette question s'est présentée pour la première fois, a disparu dans ce mouvement imposant des pétitions. Notre département, qui compte 103,657 électeurs, a fourni librement et sans aucune pression, 40,652 signatures; les conseils de nos six arrondissemens viennent tous d'exprimer le vœu de la révision; aucun doute ne peut donc s'élever sur les véritables tendances de l'opinion publique dans le département.

» Chacun autour de nous sent que le jour de la solution approche, et que le moment est venu de se réunir, dans un effort suprême, pour soustraire les destinées de notre pays aux chances révolutionnaires du hasard et de l'illégalité. La pression des convictions est telle enfin, que, malgré le doute qui plane sur la question de savoir si cette haute manifestation est dans le domaine légal de nos attributions, le rapport administratif lui-même, qui, l'année dernière, était resté muet, est aujourd'hui très explicite à cet égard.

» Votre commission a donc été unanime pour vous proposer de persévérer, en 1851, avec plus d'insistance et de conviction que jamais, dans ce vœu que vous avez émis dès 1850.

» Aujourd'hui, comme alors, nous vous proposons d'exprimer qu'il ne s'agit, dans notre pensée, que d'une révision par les moyens légaux, et que cette révision, nous la demandons sans l'indication d'aucune limite ni d'aucune modification spéciale.

» Les enseignemens de cette longue lutte nous ont en effet démontré que si l'accord était possible, il ne le serait que dans l'expression d'un vœu de révision en termes généraux et dans le respect de la légalité.

» C'est sous l'empire de ces considérations que nous avons l'honneur de vous proposer la délibération suivante :

» Le conseil général,

» Vu les délibérations des conseils des six arrondissemens qui composent le département;

« Vu l'art. 7 de la loi du 10 mai 1838;

» Considérant que plus le moment approche où les grands pouvoirs de l'Etat atteindront la limite de leur durée constitutionnelle, plus le doute et l'anxiété se propagent; que cet état paralyse le travail, compromet tous les intérêts et déprécie toutes les valeurs ;

» Emet, pour la seconde fois, le vœu que la Constitution soit révisée dans les délais et dans les formes prévus par la Constitution elle-même.

» Et sur la proposition de l'un de ses membres,

» Vu l'art. 31 de la Constitution;

» Préoccupé des dangers que ferait courir au pays, en mai 1852, le renouvellement presque simultané des deux pouvoirs législatif et exécutif;

» Emet le vœu que l'Assemblée nationale fasse usage, dans la limite qui lui sera inspirée par son patriotisme et par son dévoûment au salut du pays, des pouvoirs dont elle est investie par la Constitution, pour prévenir la coïncidence des deux élections. »

La *Patrie* annonce ce soir que ces deux résolutions ont été votés à l'unanimité des membres présens.

YONNE. — *Séance du 28 août.* — L'ordre du jour amène le rapport de la commission spéciale du vœu à émettre relativement à la révision de la Constitution.

M. Rétif, rapporteur, lit quelques phrases par lesquelles la commission déclare, à l'unanimité, être d'avis que la proposition de MM. Bernard, de Louvois et Schalle soit adoptée.

M. SAVATIER-LAROCHE a la parole. Il s'étonne de ne pas trouver dans le rapport fait en termes solennels, mais un peu courts, de la commission spéciale, quelques motifs, quelques considérans à l'appui de l'opinion unanime des membres de cette commission.

Il se plaint de ce que l'on ait, sans motif avouable, et contrairement à l'esprit du réglement, enlevé la proposition de MM. Challe, Bernard et de Louvois à la commission des vœux, pour en saisir une commission spéciale. Le motif que l'on ne dit pas est, dit l'honorable membre, que la commission des vœux d'utilité publique compte une majorité républicaine. Il déclare voter contre les conclusions de la commission.

M. CHALLE prend la parole et s'efforce de démontrer que si l'agriculture est ruinée, le commerce mort, l'industrie aux abois, c'est la faute de la Constitution. Le mal, selon l'orateur, est dans l'instabilité du pouvoir. Les Français sont naturellement ardens et mobiles. Il faut un contrepoids à cette mobilité, et ce contrepoids, c'est la stabilité.

M. GUICHARD : M. Challe vient de dire « que demander la révision, c'est se faire l'écho du pays, et répéter le cri unanimement poussé dans nos campagnes. » Pourquoi, alors, trois millions de citoyens rayés de la liste électorale?

La révision est dans l'intérêt du pays, dites-vous, la Constitution est la cause des souffrances trop réelles qui existent dans nos campagnes; mais quand, s'il vous plaît, la Constitution a-t-elle été essayée? Citez-moi donc un article de la Constitution qui ait été exécuté. Est-ce, par hasard, l'article qui promet le respect de la liberté de la presse, du droit de réunion, du droit d'association? est-ce l'article 15, qui contient, en germe, l'abolition de l'impôt sur les boissons et des octrois, seule cause de la dépréciation des produits agricoles? Ah ! ces souffrances ne proviennent pas de la Constitution, mais bien de ce qu'on manque de respect à la Constitution.

La République n'a fait de mal à personne, et la République a fait baisser le prix du pain. Elle nous a donné cet admirable programme : Ne pas faire de mal à ses ennemis, et faire du bien au peuple...

Qu'entend-on par révision? Vous le savez tous, c'est la réélection du président.

L'honorable membre continuant, suppose, ce qui est impossible, qu'après la révision, le gouvernement républicain n'existera plus. Qu'est-ce qu'il adviendra? Aura-t-on cette paix, ce calme que l'on désire? Non ; la majorité se fractionnera. Si la quasi-légitimité l'emporte, légitimistes et bonapartistes se réuniront aux républicains pour attaquer le nouveau gouvernement. Si nous avons une restauration, orléanistes, républicains et bonapartistes se ligueront encore. Que restera-t-il, les constitutions de l'empire? Mais, alors, les partisans des deux branches des Bourbons et les républicains s'uniront encore contre le pouvoir.

Vous n'aurez qu'une majorité pour nier le gouvernement, dit l'orateur, et non pour l'affirmer.

La Constitution a-t-elle été faite si légèrement pour qu'une commission du conseil général vienne en demander la révision, sans donner à l'appui de sa demande un seul motif, un seul argument?

La révision ne peut avoir qu'un résultat : la tentative de violer la Constitution. Sans doute, telle n'est pas l'intention de ceux des membres qui la veulent, mais l'histoire est là qui justifie cette appréhension. Qui nous dit que leurs vœux ne nous entraîneront pas à cette tentative, et ne seront pas accueillis comme un encouragement à la commettre?

Ne voit-on pas chaque jour les journaux patronés par les amis du pouvoir actuel attaquer audacieusement la Constitution et la République, sans qu'aucun acte de répression vienne les frapper?

Que l'on y prenne garde, cependant ; qui n'a pas regretté que le pacte de 1789 ait été violé ? qui n'a pas eu les mêmes regrets pour les pactes de 1814 et de 1830? La violation de la Constitution, du pacte de 1848, aurait les mêmes résultats, elle serait funeste à ceux qui l'auraient amenée.

L'honorable membre termine en rappelant au conseil général que, dans sa première séance, en 1848, le conseil général crut devoir, à l'unanimité, ouvrir sa session par l'expression de son respect et de son dévoûment à la Constitution. « En dehors de cette loi, disait alors le conseil général, il n'y a plus de gouvernement possible en France... Le respect de la Constitution, c'est le salut public, c'est l'ordre dans le progrès.

Le conseil général déclare que son devoir est de se serrer autour de la Constitution !

M. RAUDOT explique pourquoi il a voté contre la révision à l'Assemblée législative, pourquoi il votera *peut-être* en sens contraire lors de la nouvelle discussion, pourquoi enfin il ne votera pas du tout sur cette brûlante question, comme conseiller général.

M. Raudot veut conserver toute son indépendance et un peu aussi, peut-être, ménager l'avenir et ne pas s'engager d'avance.

M. LARABIT déclare que ce qu'il veut, que ce qu'il entend par ces mots révision, c'est la révision de l'article 45 de la Constitution. Ce qu'il veut, c'est la rééligibilité du président de la République, et pas autre chose. Le président de la République a fait déjà beaucoup de bien, mais il n'a pas eu le temps d'en faire assez; tout le monde veut sa réélection; ce qui le prouve, ce sont les quinze cent mille pétitionnaires qui se sont adressés à l'Assemblée législative. « Oui, s'écrie-t-il, le département ne veut qu'une chose, c'est la réélection de M. Louis Napoléon Bonaparte, j'en suis persuadé, j'en assume sur moi la responsabilité si je me trompe. »

Les explications de M. Larabit paraissent contrarier un grand nombre de membres ; à chaque mot on l'arrête, mais il continue quand même, et le bruit qu'il entend autour de lui ne fait que donner plus d'éclat à sa voix.

M. DE CHASTELLUX ne croit pas, avec M. Larabit, que le vœu général du département soit la réélection de M. Louis Bonaparte. En votant pour la révision, il n'entend pas voter spécialement pour l'article 45.

Personne ne demandant plus la parole, la clôture de la discussion est prononcée.

L'avis de la commission est adopté par vingt membres contre douze. Deux membres s'abstiennent de voter, ce sont MM. Raudot et Flandin.

ÉM. HUBAINE.

Les journaux bonapartistes ont fait grand bruit du vote révisionniste rendu, dès le début de sa session, par le conseil général de Seine-et-Marne; mais, ce qu'ils se sont bien gardé de dire, c'est que, si le principe de la révision a été admis par vingt-six voix sur vingt-huit votans, il n'en a pas été de même de la partie du vœu qui a spécialement pour objet la révision de l'article 45, laquelle n'a été adoptée que par *seize* voix contre *douze* c'est à dire par *une seule voix* de plus que la majorité absolue.

Il en est de même pour l'Yonne où le vœu de la révision, adopté à l'UNANIMITÉ suivant la *Patrie*, ne l'a été que par *vingt* voix contre *treize*.

Ceci prouve le degré de confiance qu'il faut accorder aux versions de MM. les élyséens.

EM. HUBAINE.

Nouvelles des départemens.

FINISTÈRE.— On lit dans l'*Océan*, de Brest :

« Il y a huit jours, un assassinat horrible a été commis dans le bourg de Braspart, par le nommé Pichon, aubergiste, sur les personnes de sa femme et de ses trois enfans. C'est à dix heures du soir que ce malheureux, après avoir enfermé sa femme dans la cave de sa maison, puis ses enfans dans les pièces séparées, s'est précipité tour à tour, la hache à la main, sur ses victimes.

» Ce n'est que le lendemain matin que l'on apprit ce meurtre. Après avoir essayé de se pendre sans y avoir réussi, le sieur Pichon a avoué lui-même son crime, en disant que lui seul et Dieu connaissaient le motif. L'un de ses enfans, petite fille âgée de 5 ans, est parvenue à s'échapper en se cachant sous des matelas; elle était presque asphyxiée, lorsqu'on a pu la secourir. »

HAUTE-GARONNE.—On lit dans la *Civilisation* de Toulouse :

« Le journal le *Midi* annonce qu'il est poursuivi pour un article contenant diverses appréciations sur le procès contre l'*Emancipation*, jugé récemment par la cour d'assises. Le *Midi* est assigné pour le 30 août.

» *Le Midi* est un journal légitimiste et religieux dont nous avons combattu les doctrines. Ses principes sont séparés de ceux que nous soutenons par un abîme, mais cette raison de parti ne doit pas nous empêcher de signaler les persécutions dont un adversaire politique est l'objet. La presse de toutes les nuances est solidaire aujourd'hui en face des parquets. Malheur à qui l'oublie, il sera oublié à son tour à l'heure où les persécutions auront commencé pour lui. Prosper Barousse. »

HÉRAULT. — Le *Suffrage universel* de Montpellier a été saisi avant-hier à la poste et dans ses bureaux.

LOT-ET-GARONNE.—On lit dans le *Démocrate de la Dordogne* :

« L'affaire dite d'Agen, dans laquelle M. Desolme s'est trouvé compromis dans des circonstances si extraordinaires, sera portée, le 1er septembre prochain, devant les assises du Lot-et-Garonne. Les accusés sont MM. Ch. Lesseps, Gauzence, Duffau, Cédat et Desolme. La défense sera présentée par MM. Jules Favre, Crémieux, Bac et Detours. L'opinion publique s'est depuis longtemps prononcée dans cette affaire.

» Chose étrange! pas un seul des accusés ne se connaissaient avant de s'être rencontrés pour la première fois dans les prisons de Lyon, où les avait traînés M. le juge d'instruction du parquet lyonnais à la recherche de la conspiration qui devait, suivant lui, embrasser les 86 départemens de la République. Enfin, après dix mois d'une prévention qui a causé dans la Dordogne la plus légitime indignation, le jury tiendra sans doute à honneur de rendre nos malheureux amis à la liberté qu'ils n'auraient jamais dû perdre. En prononçant son verdict d'acquittement, le jury n'accomplira pas seulement un acte de justice, il fera un acte de tardive réparation.—O. de Laroche-Félines. »

SEINE-ET-OISE. — Un crime dont les circonstances sont encore entourées de mystères, vient d'être découvert à Montmorency, près Paris.

Hier, des ouvriers travaillant dans une sablonnière située sur le territoire de cette commune, ont mis à jour le cadavre d'un homme enfoui à environ deux mètres de profondeur. Les terrains sablonneux ont, comme on sait, la propriété de produire la momification des corps humains, aussi a-t-on trouvé celui dont il s'agit dans un état de parfaite conservation.

Cette circonstance a permis à la justice de constater que cet individu avait péri victime d'un assassinat. Ce cadavre paraît être celui d'un ouvrier âgé de trente à trente-cinq ans, de haute taille. Ses vêtemens se composent d'une chemise sans marque, d'une blouse bleue, d'un pantalon en laine grise, d'une casquette en drap noir, de bottes et d'une ceinture en cuir bouclée autour des reins. Dans les poches des vêtemens étaient une bourse vide, une tabatière dite queue de rat et une petite pierre à repasser les outils.

Sur la réquisition de l'autorité judiciaire, un médecin a constaté que cet individu avait dû être assommé à l'aide d'un instrument contondant. Le crâne est brisé, le bras droit est fracturé en deux endroits; les os de la mâchoire inférieure sont en partie broyés. Selon l'avis de l'homme de l'art, la mort de cet individu remonterait à environ trois ans.

Le procureur de la République de Pontoise est venu procéder à la levée du cadavre, et il a commencé une instruction qui se continue activement.

Nouvelles diverses.

Paris a eu aujourd'hui le spectacle de trois ascensions simultanées.

A cinq heures et demie, le *Globe*, dirigé par M. Poitevin, partait du Champ-de-Mars avec sa cavalcade aérienne.

Un quart-d'heure plus tard, M. Eugène Godard, dirigeant l'*Aigle*, quittait l'Hippodrome. Il était accompagné de MM. Albert Durantel, élève de l'Ecole polytechnique, Alphonse Maillet, Tinel de Keralen, directeur du bureau de poste de l'Hôtel-de-Ville, et Vetter, sous-chef au ministère des finances, et le clown Thévelin, qui exécutait ses tours de force sur un trapèze suspendu à la nacelle.

Au même moment, M. Louis Godard partait des Arènes-Nationales avec la *Ville-de-Marseille*.

Les trois aérostats, poussés par une faible brise du nord-ouest, ont pris l'un et l'autre la direction du sud-est, après être restés assez longtemps en vue de Paris.

— Nous sommes priés de reproduire l'avis suivant :

« Les instructions que le soussigné a reçues de son gouvernement lui font un devoir de donner aux intéressés connaissance de ce qui suit :

» Les lois des Etats-Unis exigent que la valeur de toutes les marchandises importées de l'étranger dans ce pays soit constatée par une déclaration sous serment des personnes à qui elles appartiennent. Si ces personnes demeurent aux Etats-Unis, elles doivent prêter ce serment sur le lieu et à l'époque de l'entrée des marchandises. Si les possesseurs des marchandises ne demeurent pas aux Etats-Unis, ils doivent les accompagner d'une facture, confirmée par un serment prêté par eux, soit devant le consul des Etats-Unis, soit devant un magistrat local dont la signature est légalisée par le consul.

» Un grand nombre de négocians, de fabricans et d'étrangers ayant négligé d'accompagner leurs envois du certificat exigé, délivré ou légalisé par le consul, il en est résulté des abus et des irrégularités. Par suite, le gouvernement a enjoint aux employés de la douane, aux Etats-Unis, de veiller rigoureusement à l'observation de cette formalité. En conséquence, si des envois de marchandises se présentent sans ce document, l'entrée leur sera refusée, et elles resteront dans les dépôts publics, aux frais et risques des possesseurs, jusqu'à ce que les certificats en règle soient arrivés.

» S. C. GOODRICH,
Consul des Etats Unis d'Amérique à Paris.»

— Hier soir, sur les neuf heures, le feu a pris à un bateau chaland chargé de quatre cents pièces de vin de Bourgogne et amarré à la gare d'Ivry. En peu d'instans, l'incendie avait pris des proportions inquiétantes, et l'on s'en est rendu maître avec assez de difficulté. Le dommage est considérable.

L'enquête, commencée aussitôt sur cet événement par un commissaire de police, a établi que le feu avait été mis à dessein, et le soir même on a arrêté les coupables. Ce sont deux enfans, l'un âgé de onze ans, l'autre de treize. Ils ont été conduits au dépôt de la préfecture de police.

— Chemin de fer du Nord. Voyages de Paris à Londres par Boulogne ou Calais et par la Tamise. Un départ tous les jours. — 50 fr. en 1re, 40 fr. en 2e, 30 fr. en 3e, aller et retour, valable jusqu'au 31 octobre. — Voyage simple : 33 fr. en 1re, 27 fr. en 2e et 21 fr. en 3e, tout compris.

— Les assortimens d'automne sont déjà presque complets au Sablier-Deuil, boulevard Montmartre, 2.

— Ce soir, lundi, à l'Opéra, l'*Enfant prodigue*. M. Morelli continuera ses débuts par le rôle de Ruben; les autres principaux rôles seront remplis par Gueymard, Mmes Laborde et Dameron; Mme Robert remplira le rôle de la danseuse.

— Les artistes réunis de la Comédie-Française, de l'Opéra-Comique, du Gymnase et de la Montansier, donneront, mercredi 3 septembre, sur le théâtre de l'Ambigu, une représentation extraordinaire au bénéfice des caisses de secours des associations des auteurs, compositeurs et artistes dramatiques.

L'un des gérans : *H. Rouy.*

SPECTACLES DU 1er SEPTEMBRE.

THÉATRE DE LA NATION.—L'Enfant prodigue.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Les Contes.
OPÉRA-COMIQUE.— Seraphina.
VARIÉTÉS. — La Goton,—le Mari,—la Chine à Paris.
GYMNASE. — La Demoiselle à marier,—Mercadet.
THÉATRE MONTANSIER. — Le Chapeau,—En Manches.
PORTE SAINT MARTIN. — Salvator Rosa.
AMBIGU. — Histoire d'une Rose.
GAITÉ.—Les Sept Châteaux du diable.
THÉATRE-NATIONAL (Cirque).—L'Ours.
THÉATRE-COMTE. — Le Chat botté,—les Deux Frères.
CIRQUE-NATIONAL (Champs-Elysées).—Grands exercices équestres.—Voltige aérienne.
SALLE LACAZE (Carré Marigny).—Tous les soirs, jours de magie, tableaux lumineux.

JARDIN ET SALLE PAGANINI.—Aujourd'hui lundi, grande fête.

LE BIEN-ÊTRE UNIVERSEL

JOURNAL DE LA VIE ET DE L'ADMINISTRATION A BON MARCHÉ.

Tous les dimanches : une livraison de vingt-quatre pages in-quarto, format de 72 décimètres carrés, le plus grand format que comporte la loi.

6 FRANCS. Par An,

UN MOIS, 50 CENTIMES.

Le premier numéro a paru le lundi 24 février.

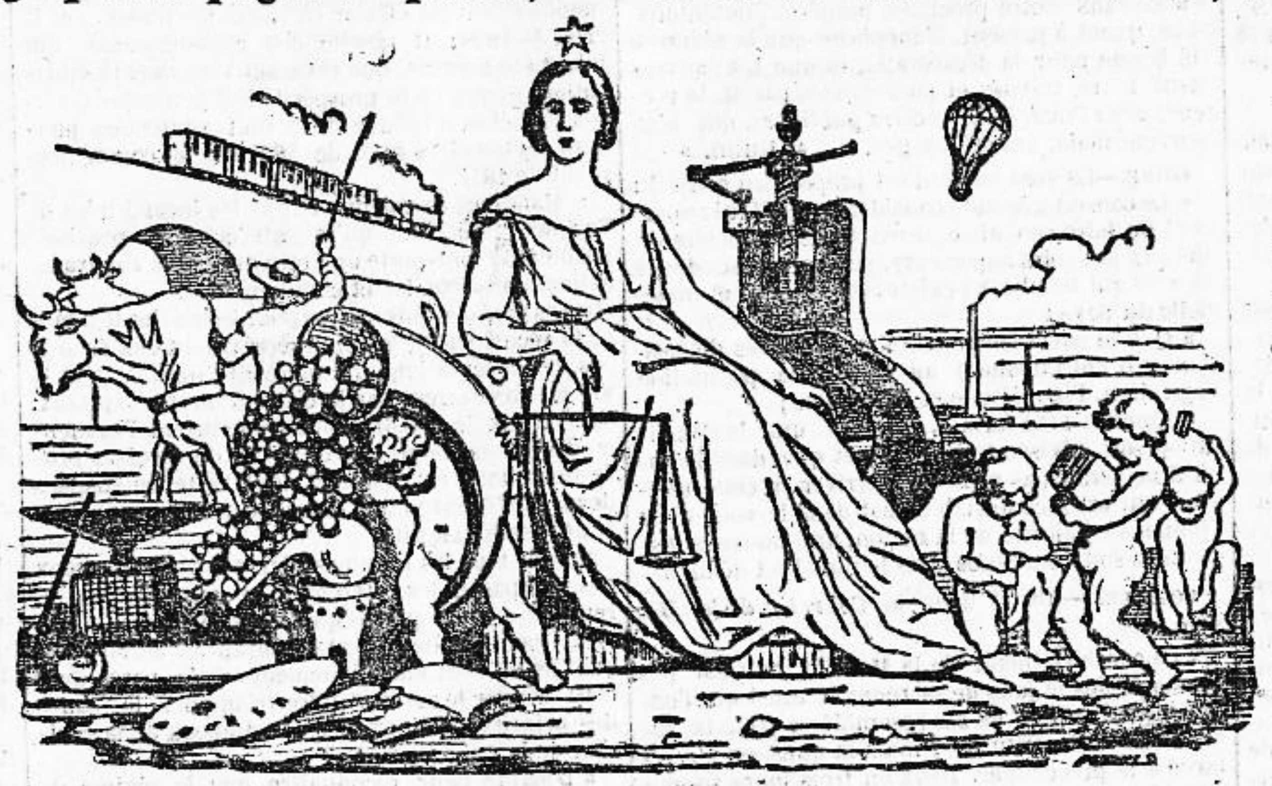

3 FRANCS Pour six mois,

TROIS MOIS, 1 FRANC 50 CENT.

Le 1er numéro a paru le lundi 24 février.

Chaque numéro renferme un article politique par EMILE DE GIRARDIN, représentant du Peuple, sur toutes les questions économiques et sociales, et simultanément par:

VICTOR HUGO, représentant du Peuple;
EUGÈNE SUE, représentant du Peuple;
QUINET, représentant du Peuple;

JORET, représentant du Peuple;
VIDAL, représentant du Peuple;
ESQUIROS, représentant du Peuple;

MICHELET, professeur au collége de France;
PELLETAN, rédacteur de la PRESSE;
PERREYMOND, auteur du BILAN DE LA MISÈRE.

ENQUÊTE INDUSTRIELLE. — SALAIRES, DANGERS ET CHOMAGE, par PIERRE VINÇARD, ancien président des ouvriers délégués du Luxembourg.

SOMMAIRE DU VINGT-HUITIÈME NUMÉRO. — L'IMPOT TEL QU'IL EXISTE : Introduction. — I. L'emprunt foncier. — II. L'impôt personnel. — III. L'impôt des portes et fenêtres. — IV. L'impôt mobilier. — V. L'impôt des patentes. — VI. L'enregistrement et le timbre. — VII. L'impôt sur les boissons. — VIII. L'impôt du sel. — IX. L'octroi. — X. Les droits de douane, par Emile de Girardin, représentant du peuple.

On s'abonne aux bureaux, à Paris, 15, boulevard des Italiens.

DANS LES DÉPARTEMENS : A tous les bureaux de poste, lesquels sont tenus de délivrer des mandats de poste; — à tous les bureaux de messageries, qui se chargent des abonnemens aux journaux; à tous les correspondans et libraires des départemens.

CHEMIN DE FER DU NORD.

De **PARIS** à **LONDRES**, par CALAIS ou BOULOGNE et DOUVRES ou FOLKSTONE. — Tous les jours deux trains spéciaux : **75** fr. en deuxième classe; **100** francs en première.
Service **QUOTIDIEN** par CALAIS ou BOULOGNE et la TAMISE. — **30** fr. en 3e classe, **40** fr. en 2e, **50** fr. en 1re, aller et retour compris, valable jusqu'au 31 octobre.

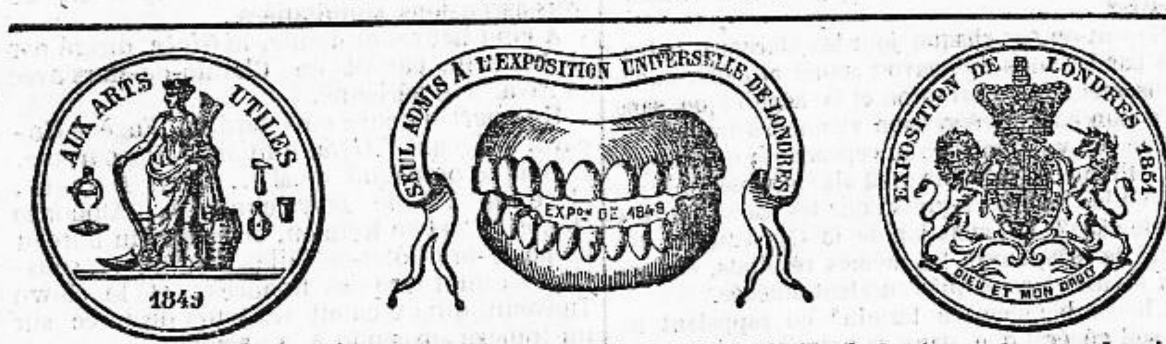

M. PAUL SIMON, *Médecin-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris*, est **le seul** qui ait reçu **une mention honorable** à l'Exposition française de 1849 pour la perfection qu'il a apportée dans l'exécution de ses nouvelles dents et de ses nouveaux dentiers masticateurs; il est aussi le **SEUL DES DENTISTES DE FRANCE** dont les produits aient été jugés dignes de figurer *à l'Exposition universelle de Londres* ; ces distinctions *SUFFISENT* pour **constater la supériorité** de ces nouvelles pièces *sur tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour*, aussi il a été reconnu qu'avec les nouveaux dentiers de **M. Paul Simon** il n'y avait aucune souffrance à redouter, que l'imitation de la nature, la prononciation et la mastication **ÉTAIENT PARFAITES.**

On peut voir ces belles pièces au *Bazar Bonne-Nouvelle, au passage Jouffroy, n° 44 au jardin Turc, et chez l'auteur,* **boulevard du Temple, n° 36.**

CHOCOLAT MASSON

RUE RICHELIEU, 28 ET 28 BIS.

La maison MASSON, fondée en 1818, ne cesse de voir affluer dans ses magnifiques magasins les vrais amateurs du bon chocolat. Les soins qu'elle apporte à la fabrication de ses produits, qui aujourd'hui sont répandus dans toutes les parties du monde, leur ont acquis depuis longtemps une réputation de supériorité incontestable.

Ses chocolats pour la tasse jouissent d'une vogue aussi méritée que ses chocolats de fantaisie, tels que pralinés, napolitains, à la crême, etc., etc., et ses délicieuses imitations de fruits et de statuettes qu'aucune autre maison n'est parvenue à fabriquer avec autant de perfection et d'intelligence.

Les relations étendues de cette maison lui permettent aussi d'offrir un grand choix DE THÉS qui, par leurs qualités, satisferont les gourmets les plus difficiles.

RÉGIE DES ANNONCES

DES

GRANDS JOURNAUX.

Les annonces sont reçues chez M. E. PANIS, régisseur des annonces, place de la Bourse, 10;

Et chez MM. Bigot et Ce, place de la Bourse, 8.

SERVICE DES CHEMINS DE FER.

CHEMIN DE FER DU NORD.

Place Roubaix, clos Saint-Lazare.

Bureau central, rue Croix-des-Petits-Champs, 50.

SERVICE D'ÉTÉ, 1er août 1851.

Heures de départ des trains de Paris pour :

SAINT-DENIS, ENGHIEN..... } Départ d'heure en heure, de 7 mat. à 8 30 soir. Dernier départ 11 h. soir.
ERMONT, FRANCONVILLE, HERBLAY. } 8 30, 10 30 mat. — 12 15, 4 30, 5 30, 8 30 soir.

PONTOISE, 6, 8 30, 10 30, 11 mat. 12 15, 1, 4 30, 5 30, 8 30, 11 s.
BEAUMONT, 6, 8 30, 11 mat. — 12 15, 4 30, 8, 8 30, 11 soir.
CREIL, 6, 8, 8 30, 11 mat. — 12 15, 1, 4 30, 8, 8 30, 11 soir.
COMPIEGNE, SOISSONS, NOYON, { 8 30, 12 15 matin.
CHAUNY, LA FERE, ST-QUENTIN, { 4 30, 8 soir.
LAON, 8 30 mat. — 12 15, 4 30 soir.
BEAUVAIS, par Clermont, 6, 8, 11, 11 mat. — 1, 4 30, 11 s.
CLERMONT et BRETEUIL, 6, 8, 11 mat. — 1, 4 30, 8, 11 s.
AMIENS, 6, 8, 11 mat. — 1, 4 30, 7 30, 8, 11 soir.
ARRAS, DOUAI, LILLE, 6, 8, 11 45 mat. — 1, 7 30, 11 soir.
VALENCIENNES, DOUAI, 8, 11 45 mat. — 1, 8, 11 soir.
DUNKERQUE, HAZEBROUCK, 8, 11 45 mat. — 7 30, 11 soir.
CALAIS et SAINT-OMER, 8, 11 45 mat. — 7 30 soir. (Malle anglaise en 6 h. 40. 11 soir.
BRUXELLES, 8, 11 45 mat. — 8, 11 soir.
COLOGNE, HAMBOURG, BERLIN, 8 mat. — 8 soir.

PARIS A LONDRES PAR CALAIS.

Départs de Paris....	8 »» m.	11 15 m.	7 30 s.	11 »» s.
Arrivée à Calais....	4 »» s.	9 30 s.	2 10 m.	11 30 m.
Départs de Calais....		10 30 —	2 30 —	
Arrivée à Douvres..		11 30 —	4 »» —	
Départs de Douvres.		2 »» m.	5 20 —	
Arrivée à Londres..		4 30 —	7 45 —	

En outre, deux trains directs sur Londres en 11 12 h. par Calais. Prix réduits.

CALAIS à DOUVRES en 90 minutes. — Trois paquebots partent chaque jour de Calais, deux à heure fixe, à 2 h. 30 mat. et 10 h. soir, et un à l'heure de la marée.

CALAIS à LONDRES, par la Tamise. — Service quotidien.

DUNKERQUE à LONDRES, par la Tamise, en 10 h. Trois départs par semaine dans chaque sens. — Prix réduits pour les voyageurs et les marchandises.

S'adresser à la gare de Paris ou au bureau central, rue Croix-des-Petits-Champs, 50, pour l'expédition directe sur Londres, la Prusse et l'Allemagne.

DE PARIS A ORLEANS.

....

DE PARIS A CHARTRES.
(Régie de l'Etat.)

....

(R. St-Lazare, 124.) CHEMINS DE (Rive droite.)
SAINT GERMAIN, VERSAILLES,
ARGENTEUIL et ST-CLOUD.
Omnibus gratis semaine et dimanche.
Carrousel, Bourse, St-Eustache, porte St-Denis, Pont-Neuf.
DÉPARTS D'HEURE EN HEURE,
De 7 h. 1/2 matin à 8 h. 1/2 soir, à 5 h. et à 10 h.
BAISSE DE PRIX, la semaine
sur **ASNIERES : Trente centimes ;**
SAINT-CLOUD, *Suresne, Puteaux et Courbevoie* : **35** *centimes* au départ **25** *centimes* au retour;
SAINT-GERMAIN : **1** fr. **50** tous les mercredis, aller et retour.
Abonnemens à l'année à prix réduits.

DE PARIS A ROUEN,
AU HAVRE ET A DIEPPE.

....

D'ORLEANS A BORDEAUX.

....

DE TOURS A NANTES.

....

DE PARIS A STRASBOURG.

....

34e semaine de l'année. — Bulletin financier hebdomadaire de la PRESSE. — Bourse de Paris du 23 au 30 août.

RENTES ou ACTIONS.	Durée de concession.	Nombre de kilomètres.	Kilomèt. en exploitation.	Intérêts et derniers dividendes.	EFFETS PUBLICS ET CHEMINS DE FER.		Plus haut cours de la semaine.	Plus bas cours de la semaine.	Dernier cours de la semaine.	Dernr cours de la sem. précédente.	Hausse.	Baisse.
80,326,040	perpét.	»	»	»	5 0/0. J. mars 1851	cptant..	95 45	94 »»	94 20	95 56	» »»	1 30
						fin cour	95 45	93 95	94 »»	95 40	» »»	1 40
1 543,547	» »	»	»	»	Emp. 1850. 5 0/0	cptant..	»» »»	»» »»	»» »»	»» »»	» »»	» »»
					J. mars	fin cour.	»» »»	»» »»	»» »»	»» »»	» »»	» »»
895,303	perpét.	»			4 1/2 0/0 J. mars 1851	cptant..	»» »»	»» »»	»» »»	»» »»	» »»	» »»
2 371,941	perpét.				4 0/0 J. mars 1851	cptant..	»» »»	»» »»	»» 40	74 5»	» »»	» »»
46,021,505	perpét.		»		3 0/0 J. juill 1851	cptant..	57 10	56 10	56 40	57 15	» »»	» 75
493,217			»			fin cour.	57 15	56 15	56 30	57 2»	» »»	» 9»
000 act.					Emp. 1850. 3 0/0	cptant..	»» »»	»» »»	»» »»	»» »»	» »»	» »»
					5 0/0 piémontais. J. juillet.	cptant..	81 45	80 50	80 50	81 50	» »»	1 »»
						fincour.	81 45	80 40	80 40	81 30	» »»	» 90
700 act.	» »	»	»		Emp. piém. 1850	cptant..	»» »»	»» »»	»» »»	»» »»	» »»	» »»
80 000	99 ans.	133	133	57 » p. 1848.	*Banq. de France*	cptant..	2170 »»	2157 50	2160 »»	2165 »»	» »»	5 »»
					Orléans. J. juill	cptant.	89[illegible] 50	876 25	876 25	885 »»	» »»	8 75
					Libérés	fincour.	892 50	873 75	873 75	885 »»	»» »»	11 25
72,000	99 ans.	137	137	33 70 p. 1849.	*Rouen*. J. juill	cptant.	6[illegible]7 50	595 »»	595 »»	605 »»	» »»	10 »»
					Libérés	fincour.	607 50	5[illegible] »»	595 »»	608 75	» »»	13 75
40,000	97 ans.	95	95	13 50	*Havre*. J. avril	cptant.	241 25	231 25	231 25	241 25	» »»	10 »»
					Libérés	fincour.	235 »»	230 »»	231 25	241 25	» »»	10 »»
18,000	99 ans.	20	23	25 l. p. 1 an	*St Germain*. J. av.	cptant..	»»» »»	»»» »»	435 »»	437 50	» »»	2 50
22,000	99 ans.	19	19	néant.	*Versailles*. Rive D.	cptant..	267 50	266 25	266 25	276 25	» »»	10 »»
20 000	99 ans.	17	17	néant.	*Versailles*. Rive G.	cptant..	233 75	225 25	226 25	235 »»	» »»	8 75
40 000	33 ans.	120	116	néant.	*Marseille*. J. janv.	cptant..	206 25	203 75	205 »»	207 50	» »»	2 50
					Libérés	fincour.	205 »»	203 75	203 75	207 50	» »»	3 75
84,000	99 ans.	140	140	7 25 p. 48	*Bâle*. J. janv	cptant.	151 25	150 »»	151 25	151 25	» »»	» »»
75,000	99 ans.	124	124	5 l. p. 9 m.	*Boulogne*. J. juill	cptant.	268 75	265 »»	265 »»	»»» »»	» »»	» »»
400,000	38 ans.	582	541	4 0/0 1848	*Nord*. J. juill	cptant..	466 25	458 75	460 »»	466 25	» »»	6 25
					400 payés	fincour.	466 25	458 75	460 »»	466 25	»» »»	6 25
65,000	40 ans.	232	172	4 0/0	*Centre*. J. juill	cptant..	437 50	426 25	428 75	437 50	» »»	8 75
					Libérés	fincour.	432 50	425 »»	427 50	436 25	» »»	8 75
130 000	28 ans	500	114	5 0/0	*Bordeaux*. J. juill	cptant..	393 75	388 75	390 »»	393 75	» »»	3 75
					200 payés	fincour.	393 75	390 »»	390 »»	393 75	» »»	3 75
80,000	34 ans.	192	108	4 0/0	*Nantes*. J. juin	cptant..	271 25	266 25	266 25	271 25	» »»	5 »»
					400 payés	fincour.	»»» »»	»»» »»	»»» »»	271 25	» »	» »»
350,000	44 ans.	600	140	4 0/0	*Strasbourg* J. juill	cptant..	362 50	355 »»	358 75	362 50	» »»	3 75
					400 payés	fincour.	361 25	355 »»	358 75	362 50	» »»	3 75
40,000	75 ans.		102	néant.	*Montereau*. J. déc.	cptant..	»»» »»	»»» »»	»»» »»	»»» »»	» »»	» »»
86,000	97 ans.		50	6 l. p. 1 an	*Dieppe*. J. oct. 400 p.	cptant..	203 75	200 »»	200 »»	202 50	» »»	2 50

VALEURS DIVERSES.	Dernier cours de la semaine.	Dernier cours de la semaine précéd.
Rente de la Ville	»» »»	99 50
Bons du Trésor	4 1 2	4 0 0
Caisse hypothécaire. J. janv	155 »»	155 »»
Caisse Baudon. J janv	»»» »»	450 »»
— Béchet	395 »»	395 »»
Jouissance d'Orléans	»»» »»	609 »»
Actions de fondation de Rouen	»»» »»	400 »»
Bordeaux à la Teste	46 25	45 »»
Sceaux	»»» »»	125 »»
Montpellier à Cette	»»» »»	120 »»
Forges de l'Aveyron	»»»» »»	2060 »»
— Monceau-sur Sambre. J. oct. 48	»»»» »»	1350 »»
Zinc Vieille-Montagne. J. janvier	2630 »»	2659 »»
— Cinquièmes d'actions	»»» »»	530 »»
— Grande-Montagne	»»» »»	200 »»
— Nouvelle Montagne	»»» »»	275 »»
— Stolberg	815 »»	800 »»
— Corphalie	»»» »»	750 »»
Liste civile	1075 »»	1072 50
Tissus de lin Maberly. J. juillet	667 50	600 »»
Lin Cohin	476 »»	470 »»
Lits militaires. 11 oct. 48	695 »»	900 »»
Chazotte	»»» »»	210 »»
Mines de la Loire	»»» »»	295 »»
Charbon belge de l'Agrappe	»»» »»	125 »»
Grand'Combe. J. janv. 1848	»»» »»	460 »»
Mines d'Aubin	»»» »»	80 »»
— Valentin Cocq	»»» »»	555 »»
— Basse-Indre	»»» »»	800 »»
— Nord, coupons de 500 fr.	»»» »»	300 »»
Asphalte Seyssel	»»» »»	200 »»
Comptoir d'escompte J. août	462 50	470 »»
Petites voitures. Compagnie générale	650 »»	640 »»
Favorites-Omnibus	»»»» »»	1100 »»
GAZ.		
Gaz français, lib. act. 500 fr.	»»» »»	700 »»
— Compagnie anglaise, lib.	4300 »»	4300 »»
— Belleville	»»» »»	940 »»
— de l'Ouest	»»» »»	470 »»
ASSURANCES.		
Compagnie générale, Incendie	»»» » »b.	320 0/0b.
— — Vie.	20 0/0b.	20 0 0b.
Compagnie nationale, Incendie	99 » »b.	96 0/0 b.
— — Vie.	2 0 0 b.	4 0 0b.
L'Union, Incendie	33 0/0b.	32 0 0 b.
France, incendie	14 0/0b.	14 0/0 b.
Providence Incendie	p. »» » »	p. » »/»
Phénix, Incendie	»»»» »»	2500
CHANGES.		
Sur Londres, à vue	25 07 1/2	25 07 1/2
— à 3 mois	24 90 »»	24 90 »»
Sur Amsterdam, à vue	211 5/8 a	211 3/4 a
— à 3 mois	210 5/8 a	210 3/4 a
Sur Madrid, à vue	526 1/2 a	526 1/2 a
— à 3 mois	520 »/» a	520 »/» a
Sur Francfort, à vue	211 1/4 a	211 1/8 a
— à 3 mois	210 1/4 a	210 1/8 a
Sur Pétersbourg, à 3 mois	387 1/2 a	387 1/2 a
Sur Vienne, à vue	»»» »/»	»»» »/»
— à 3 mois	210 »/» a	210 1/8 a
Agio des pièces d'or de 20 et 40 fr.	pair.	pair.

OBLIGATIONS.	Dernier cours de la semaine	Dernier cours de la semaine précéd.
St-Germain (anciennes) J. juill	1100 »»	1100 »»
— nouvelles. J. juill	»»» »»	980 »»
Versailles R. droite J. juill	»»» »»	950 »»
— nouvelles. J. juill	»»» »»	950 »»
Orléans. J. juill	1045 »»	1045 »»
— nouvelles. J. juill	1032 50	1030 »»
Rouen. 4 0/0 1845. J. juill	810 »»	810 »»
— nouvelles. 5 0/0 1847-49. J. juill.	985 »»	985 »»
Havre. 5 0/0 1845-47. J. mars	830 »»	845 »»
— nouvelles. 6 0/0 1848. J. sept.	945 »»	952 50
Marseille. J. juill	950 »»	930 »»
— nouvelles	»»» »»	»»» »»
Obligations de la Ville. J juill	»»»» »»	1410 »»
— nouvelles. J. avril	1173 75	1175 »»
— de la Seine. J. juill	1065 »»	1060 »»
— Ville de Marseille	1057 50	1060 »»
— Caisse hypothéc. J. juill.	»»» »»	480 »»
des Mines de la Loire.	»»» »»	960 »»
— du Canal de Sambre-et-Oise	»»» »»	780 »»
CANAUX.		
Quatre-Canaux. J. d'avril	1125 »»	1125 »»
Jouissance des 4 Canaux	112 50	112 50
Trois Canaux. J. d'avril	1165 »»	1165 »»
Bourgogne. J. d'avril	950 »»	960 »»
Jouissance de Bourgogne	95 »»	97 50
Canal d'Arles à Bouc	»»» »»	885 »»
Canal de Sambre-et-Oise	»»» »»	610 »»

FONDS ETRANGERS.	Dernier cours de la semaine.	Dernier cours de la semaine précéd.
BELGIQUE. 5 0/0 1840. J. nov 1849.	102 1/2	102 7/8
— — 1842. J. nov 1849.	»»» »/»	99 1/2
— 4 1/2 0/0. J. nov 1849.	95 »/»	95 »/»
— 3 0/0. J. d'août	»» »/»	64 3/4
— 2 1/2 0/0. J. juill. 49.	»» »/»	51 3/4
— Banque. 1835. J. avril	»»» »»	737 50
— — 1841. J. janv 1836.	»»»» »»	1030 »»
ESPAGNE. Dette active. J. mai 1836.	»» »/»	20 1/2
— — passive.	5 1/2	5 5/8
— — différée nouvelle.	» »/»	5 1/2
— 3 0/0. J. juill 1849.	37 5/8	37 3/4
— Dette intérieure. J. juill.	35 1/8	35 1/2
PORTUGAL. 5 0/0. J. juillet 1847	»» »/»	34 3/4
NAPLES. Récep. Rothschild. J. juill.	90 50	89 50
— nouv. emp. J. juillet	»» »»	»» »»
TOSCANE. Emprunt 5 0/0.	»»» »»	770 »»
ROMAIN. Emprunt. J. déc.	74 3/4	76 »/»
— Nouvel Emprunt. J. déc.	76 »/»	76 1/2
HAITI. Emprunt. J. juillet 1844	»»» »»	150 »»
PIEMONT. Oblig. anciennes. J. juill	981 25	980 »»
— Oblig. nouvelles. J. avril.	925 »»	925 »»
— — 1851	955 »»	955 »»
AUTRICHE. Lots partiels de 1834	»»» »»	430 »»
sortis	»»» »»	409 »»
HOLLANDE. 2 1/2 0/0. J. juillet	60 1/4	60 1/4
GREC. Emp. grec français	8» »»	90 »/»
RUSSE. 4 1/2 0/0	100 3/4	100 7/8

BOURSES ÉTRANGÈRES.

LONDRES. — Du 22 au 29 août, les consolidés ont fléchi de 96 5/8 à 96. La rente active d'Espagne de 21 1/4 à 20 3/8.

VIENNE. — Du 21 au 27 août, le 5 0/0 métallique a fléchi de 96 5/8 à 96 1/4.

BERLIN. — Du 20 au 27 août, le 5 0/0 a monté de 106 3/4 à 107 1/4.

BULLETIN FINANCIER HEBDOMADAIRE.

Du 23 au 30 août.

La stagnation du cours de la rente qui s'était prolongée pendant une partie du mois d'août, la persistance des escomptes et l'approche du semestre avaient été autant de causes qui avaient endormi un certain nombre de spéculateurs dans une parfaite sécurité. Au lieu de revendre leurs rentes ferme et de se contenter d'un bénéfice presque nul ou même de réaliser quelques centimes de pertes, ils avaient préféré vendre à prime, croyant que la levée des primes liquiderait leurs affaires à la fin du mois. Ce sont ces positions dangereuses qui ont aidé aux baissiers à écraser le cours de la rente, et la baisse a été en même-temps facilitée pour fin août par les préoccupations politiques qui engageaient la plupart des spéculateurs à prendre des positions à la baisse pour fin septembre.

Le fin prochain était chaque jour offert de tous côtés à 05 et 10 c. au dessous du ferme, et l'on a même fait jusqu'à 15 et 20 c. de déport au parquet, et 25 à 35 c. dans la coulisse. Il a été vendu, de cette manière, une quantité considérable de rentes pour cette époque, et si les inscriptions ne sont pas abondantes en liquidation, si quelques-uns des vendeurs n'ont pas de titres à livrer, une reprise sérieuse paraît inévitable. Il suffira, pour effrayer le découvert, de quelques escomptes et de quelques demandes de rentes faits simultanément pour fin septembre. Cependant, cette reprise ne saurait pas être de longue durée au milieu des alarmes excitées par l'avenir politique, et nous ne serions pas étonnés de voir les inscriptions devenir beaucoup plus abondantes dès que le coupon de semestre aura été détaché.

La réponse des primes du mois a été bientôt faite, à la dernière Bourse; toutes les primes ont été naturellement abandonnées, à l'exception d'un très petit nombre de primes dont 2 fr. Les dernières affaires du mois ont été faites aux plus bas cours, et la rente 5 0/0 continuait à être offerte à 94 en liquidation et à 93 80 pour fin septembre, avec 20 c. de déport.

Les actions de la Banque se sont mieux tenues qu'on ne l'aurait cru d'après ses derniers bilans. Il se présente peu d'actions à vendre sur la place. Elles se trouvent presque toutes entre les mains de forts capitalistes qui s'attendent à voir les affaires de la Banque se développer dans d'énormes proportions, dès qu'on aura traversé la crise de 1852, et qui persistent à conserver ces valeurs dans leurs portefeuilles.

Les autres valeurs industrielles ont été très offertes. Le comptoir d'escompte a fléchi sensiblement. Les affaires commerciales se faisant plus que jamais au comptant, les effets qui se sont présentés à l'escompte ont été moins nombreux depuis deux mois, ce qui a exercé nécessairement une influence fâcheuse sur les cours de cette valeur.

La baisse des actions de chemins de fer a surtout lieu d'étonner tous ceux qui ont pu examiner attentivement la situation réelle de ces diverses valeurs. Il est bien certain que des motifs extraordinaires ont seuls pu amener sur la place une aussi grande quantité d'actions, dans un moment où les recettes promettent de très beaux résultats pour l'exercice courant. Il n'en est pas moins vrai que les offres se sont succédées continuellement sur ces valeurs pendant tous les jours de la semaine. On calcule que près des deux tiers des actions qui avaient été achetées, il y a quelques mois, par les capitalistes, ont été rejetées depuis trois semaines sur la place.

Les actionnaires anglais ont vendu ces valeurs par suite des craintes que leur inspire la crise de 1852, mais surtout à cause des embarras financiers produits par les énormes faillites qui viennent d'être déclarées à Liverpool et à Londres. Il faut maintenant que toutes ces actions se classent de nouveau sur notre marché, avant que les cours puissent obtenir une amélioration décisive. Mais comme les recettes actuelles permettent d'espérer pour l'exercice courant, sur le Nord, un revenu de 29 ou 30 fr. par action, soit 8 0/0 aux cours actuels, il n'est guère possible que la dépréciation fasse de nouveaux progrès sérieux.

De même, les actions d'Orléans devront rapporter 65 fr. cette année, soit près de 7 1/2 0/0 au cours de 876 25. Le Centre produira environ 34 fr. 50, ou 8 0/0 à 428 75; et Rouen 45 fr., ou 7 1/2 0/0 au cours de 595.

Les fonds étrangers sont restés sans affaires. On était occupé presque exclusivement des préparatifs de la liquidation de la rente. Le 5 0/0 piémontais a éprouvé une nouvelle baisse de 1 0/0, et ne fait plus que 80 40 à 80 50. On s'accorde à regarder ces cours comme fort au-dessous de la valeur de cet emprunt. Les fonds d'Espagne ont également été affectés, et ils ferment tous en baisse sensible sur les prix de la semaine précédente.

ALP. LAUVRAY.

RECETTES DES CHEMINS DE FER.

NORD, du 20 au 26 août.

En 1851 (587 k. en expl.) En 1850 (587 k. en expl.)
102,920 voyag. 403,595 55 102,109 voy. 332,482 30
marchand. 221,345 82 march. 199,435 78
624,941 37 531,919 08
ou 1,064 63 par k. ou 906 16 par k.
Ex cour. 15,635,957 11 Ex. corr 14 504 812 02
ou 26,637 06 par k. ou 24,710 »» par k.

ORLÉANS (121 k.), du 18 au 24 août.

1851. Recettes. 215,136 85 1850. Recettes. 205,300 54
ou 1,777 99 par k. ou 1,696 69 par k.
Ex. cour. 6,525,698 45 Ex. corr. 6,110,882 16
ou 53,805 59 par k. ou 50,503 15 par k.

CENTRE, du 18 au 24 août.

En 1851 (243 k. en expl.) En 1850 (207 k. en expl.)
Recettes...... 82,782 09 Recettes...... 76,471 32
ou 340 66 par k. ou 369 42 par k.
Ex. cour. 2,671,922 07 Ex. corr. 2,282,181 83

ROUEN (127 kil.), du 17 au 23 août.

1851. Recet. 233,376 05 1850. Recet. 219,988 80
ou 1,837 61 par k. ou 1,732 19 par k.
Ex. cour. 1,596,613 65 Ex. corr. 1,607,289 55
ou 12,571 76 par k. ou 12,655 82 par k.

LE HAVRE (95 k.), du 17 au 23 août.

1851. Recet. 96 738 45 1850. Recet. 93 076 20
Ex. cour. 1,769,425 45 Ex. corr. 1,759,126 95

PARIS A STRASBOURG, du 19 au 25 août.

Sect. de Paris à Bar-le-Duc (254 kil.) 192,374 17
Section de Metz à Nancy (57 kil.) 20,666 30
213,041 27
Ex. cour. depuis le 1er janvier 1851. 5,115,560 39

STRASBOURG A BALE (140 k.), du 4 au 10 août.

1851. Recettes. 53,420 78 1850. Recettes.
Ex. cour. 1,357,602 75 Ex. corr. 1,260,376 21

BORDEAUX, du 12 au 18 août.

En 1851 (216 k. en expl.) En 1850 (125 k. en expl.)
Recettes ..... 124,370 51 Recettes 81,971 05
Ex. courr. 752,299 35 Ex. corr. 532,604 25

MONTEREAU A TROYES (100 k.), du 13 au 19 août.

1851. Recettes. 23,782 50 1850. Recettes. 25,843 85
Ex. cour. 794,062 20 Ex. corr. 734,603 70

TOURS A NANTES (208 kil.), du 16 au 22 août.

1851. Recet. 45 919 95 1850. Recet. 36,400 85
Ex. cour. 1,598,747 30 Ex. cour. 1,387,731 71

MARSEILLE A AVIGNON (120 k.), du 13 au 19 août.

1851. Recet. 76,172 15 1850. Recet. 61,971 »»
Ex. cour. 2,175,955 15 Ex. corr. 2,042,371 93

BOULOGNE A AMIENS (124 k.), du 18 au 24 août.

1851. Recettes. 65,481 45 1850. Recettes. 52 987 60
Ex. cour. 458,990 50 Ex. corr. 356,389 25

PARIS A LYON, du 10 au 16 août.

Section de Paris à Chalon (383 kil.).......... 1851. 326,791 70 1850. 176 880 20
Ex. cour. 6,237,903 45 Ex. corr. 4,534,473 48

CHEMIN DE FER DE L'OUEST.

Du 11 au 17 août.

Section de Paris à Chartres (88 k.).......... 1851. 42,978 45 1850.
Ex. cour. 1,358,341 10 Ex. corr. 1,091,752 82

Paris. — Imprimerie SERRIERE et Ce, r. Montmartre, 131
Caractères de la fonderie de M. Colson.